



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Première Commission

19^e séance plénière

Lundi 23 octobre 2017, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission entendra tout d'abord un exposé du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, M. Karsten Diethelm Geier, Chef du personnel de coordination de la cyberpolitique du Ministère fédéral des affaires étrangères, à Berlin. Je saisis cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Geier à la présente séance. Après sa déclaration, la Commission passera à un mode informel pour donner aux délégations la possibilité de poser des questions et de faire des observations. Par la suite, la Commission continuera d'entendre des déclarations sur la question des armes classiques.

Je donne maintenant la parole à M. Geier.

M. Geier (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude pour l'invitation qui m'a été faite de prendre la parole devant la Première Commission et de présenter mes impressions sur les travaux du Groupe

d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.

Le Groupe d'experts gouvernementaux pour 2016-2017 n'est pas parvenu à un consensus sur le rapport. Mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. Le Groupe a tenu au total quatre séries de discussions plénières officielles d'une durée de quatre semaines. Ces réunions ont été complétées par une série de conférences régionales tenues notamment à Belgrade, Berlin, Dakar et Tallinn, organisées par des membres du Groupe d'experts gouvernementaux, ainsi que par de nombreux exposés et manifestations parallèles. Ensemble, ces efforts ont contribué à accroître la transparence autour du Groupe d'experts gouvernementaux et à obtenir la contribution de l'ensemble de la communauté internationale, de l'industrie privée, de la société civile et des milieux universitaires et scientifiques.

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 70/237 de l'Assemblée générale, le Groupe a pour mandat de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, de la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation de l'informatique et des technologies des communications par les États, ainsi que des normes, règles et principes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-33955(F)



Document adapté

Merci de recycler



de comportement responsable des États, des mesures de confiance et de renforcement des capacités.

Les experts ont fondé leurs délibérations sur les travaux des précédents Groupes d'experts gouvernementaux et ont cherché à formuler des orientations concrètes à l'intention des États sur la manière d'appliquer les recommandations contenues dans les précédents rapports. Dans cet esprit, les membres du Groupe d'experts gouvernementaux ont recensé un grand nombre de questions intéressantes relatives à la plupart des éléments du mandat.

En ce qui concerne les menaces existantes et potentielles, le Groupe d'experts a noté que l'augmentation du nombre d'incidents liés à l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications (TIC) par les États, les acteurs non étatiques et les acteurs agissant en qualité d'intermédiaires, ainsi que la propagation de capacités informatiques malveillantes, se poursuivaient sans relâche. Il craint que les capacités des TIC soient utilisées à des fins qui ne sont pas compatibles avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales et en violation du droit international. Tout au long des travaux du Groupe, les experts se sont préoccupés des activités informatiques malveillantes qui pourraient perturber ou compromettre la fonctionnalité générale des systèmes informatiques à l'échelle mondiale.

Parmi les autres menaces identifiées, il y a les actions qui déterminent la sécurité des données, notamment leur confidentialité, leur intégrité, leur disponibilité, leur accessibilité et leur authenticité. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'utilisation des TIC par les États pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États. Les experts se sont également inquiétés de l'utilisation des TIC à des fins terroristes et d'autres fins criminelles.

Les discussions du Groupe d'experts ont suscité des observations très utiles sur la manière de faire progresser les normes, règles et principes non contraignants de comportement responsable des États présentés dans le rapport de 2015 (voir A/70/174). L'une des recommandations concrètes était de mettre en place, à l'échelle nationale, les structures, les politiques, les processus et les mécanismes de coopération nécessaires pour faciliter l'examen approfondi des incidents informatiques graves et pour déterminer les réponses appropriées. D'autres propositions ont porté sur les modèles d'évaluation des incidents liés aux TIC et de leur gravité. Les experts ont proposé des procédures

de notification officielle d'un État à un autre État en ce qui concerne les incidents informatiques malveillants, ainsi que des procédures de demande et de fourniture d'une assistance.

Les membres du Groupe d'experts ont examiné la question de savoir comment réagir aux incidents qui touchent des infrastructures essentielles et la nécessité pour les États d'envisager les effets potentiellement néfastes des activités informatiques sur la fonctionnalité générale des systèmes informatiques à l'échelle mondiale et les services essentiels qui dépendent d'eux. Les experts ont aussi fait des suggestions sur la façon de prévenir la prolifération des techniques et des outils informatiques malveillants, ainsi que sur la manière d'empêcher les acteurs non étatiques de mener des activités informatiques malveillantes. Les recommandations ont également couvert les fonctions nocives dissimulées.

En ce qui concerne les mesures de confiance, les experts ont fait des propositions concrètes à l'intention des États à mettre en œuvre aux niveaux national, régional et international. Entre autres suggestions concrètes, il a été proposé d'élaborer des directives sur la désignation des points de contact compétents, ainsi que des modèles et des procédures pour faciliter les demandes d'information entre États concernant les incidents graves liés aux TIC. Le Groupe d'experts a aussi examiné la possibilité de créer un répertoire de mesures de confiance et d'échanges interrégionaux d'informations sur la mise en œuvre de ces mesures.

Il y a eu de nombreux commentaires utiles sur la relation entre le renforcement des capacités et la paix et la sécurité internationales dans le contexte de l'utilisation des TIC par les États. Les orientations proposées visaient la sensibilisation, la promotion d'activités de formation scolaire et professionnelle liées à la sécurité dans l'utilisation des TIC, le partage d'informations, l'utilisation des outils d'autoévaluation et l'importance de la participation des gouvernements, du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile aux initiatives de renforcement des capacités. Il a également été suggéré d'intégrer les efforts de renforcement des capacités dans les politiques nationales de développement afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

Malgré une convergence importante sur tous ces points, à l'issue des travaux du Groupe de profondes divergences ont subsisté sur la manière dont certains aspects du droit international s'applique à l'utilisation

des TIC par les États et sur les conclusions à tirer des délibérations du Groupe, y compris les recommandations concernant les travaux futurs. En conséquence, le Groupe d'experts gouvernementaux 2016-2017 n'a pas été en mesure d'adopter un rapport de consensus à la fin de sa dernière journée de débats réguliers. Même une fois la quatrième réunion formelle du Groupe terminée, avec l'aide et à la demande de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, j'ai continué d'étudier les moyens de conserver les nombreux éléments positifs que les experts avaient identifiés dans leurs travaux. Cela a duré plusieurs semaines. J'ai même suggéré une réunion extraordinaire informelle du Groupe d'experts et les conditions dans lesquelles un consensus pourrait encore être trouvé. La très grande majorité des experts ont confirmé qu'ils pouvaient travailler sur cette base. Mais même cette position n'a pas rencontré l'agrément de tous.

Il est regrettable que les nombreux éléments positifs identifiés par les experts durant les travaux du Groupe 2016-2017 ne puissent pas être consignés dans un document rédigé conjointement et recueillant l'approbation générale. Je suis convaincu que les États Membres auraient jugé utiles les directives concrètes formulées sur la manière d'appliquer les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux présentés en 2010 (voir A/65/201), 2013 (voir A/68/98) et 2015 (A/70/174).

La question est maintenant de savoir comment poursuivre à partir de là. Les débats à l'ONU sur les TIC dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales ont cours depuis 1998. Au fil des années, des progrès gigantesques ont été accomplis. L'absence de consensus en 2017 ne modifie en rien les rapports précédents de Groupes d'experts gouvernementaux. Néanmoins, nous devons réaliser que de profondes divisions subsistent. Elles sont réelles, profondes et préoccupantes et leur résolution sera fondamentale pour créer un environnement stable en matière de TIC.

En tant que communauté internationale, nous ne nous faisons aucun bien en dissimulant ces divisions ou en ignorant délibérément leur existence. Chaque État Membre a un enjeu dans la stabilité du cyberspace, de même que chacun sera affaibli par un environnement informatique qui n'est pas ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. Il est indispensable de préserver les progrès accomplis, de poursuivre les débats à l'ONU et d'accroître la transparence et l'ouverture. Les questions mondiales telles que l'utilisation des TIC

dans le contexte de la sécurité internationale exigent une compréhension à l'échelle mondiale de la situation de menace et des moyens d'aborder et atténuer ces menaces, notamment les règles applicables. Une telle compréhension mondiale doit être recherchée au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Le plus facile est sans doute simplement de continuer comme avant. Il peut y avoir de bons arguments en faveur de la convocation d'un autre Groupe d'experts gouvernementaux. Le format a fait ses preuves, mais son bilan n'est pas parfait. La question qui se pose, entre autres, est de savoir si le fait d'avoir augmenté sa taille pour en faire un organe composé de 25 experts a été utile ou si ce format élargi n'est pas, en fait, trop grand pour permettre véritablement des échanges et des interactions informels, tout en étant trop petit pour être représentatif de l'ensemble des Membres de l'ONU.

En guise de solutions de remplacement, plusieurs options ont été avancées. Il a notamment été proposé de créer un groupe de travail à composition non limitée, un sous-comité sur l'utilisation des TIC dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales, de consulter la Conférence du désarmement, de porter la question à la Commission du désarmement ou encore d'organiser une conférence des États intéressés. Toutes ces propositions, et peut-être d'autres, exigent un examen attentif.

Une motion a été présentée concernant l'ordre du jour de la Première Commission visant à recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». À mon avis, le temps qui reste jusqu'à la soixante-treizième session devrait être utilisé pour déterminer la voie à suivre et définir une approche consensuelle, transparente et ouverte à tous qui permettra que de nouveaux progrès concrets soient réalisés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant suspendre la séance pour donner aux délégations l'occasion d'avoir un débat interactif sur l'exposé que nous venons d'entendre dans le cadre d'une séance informelle de questions-réponses.

La séance, suspendue à 10 h 20, est reprise à 10 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre l'examen du groupe de questions relatif aux armes classiques. J'exhorte une

nouvelle fois les orateurs à bien vouloir respecter le temps de parole imparti.

M^{me} Motsumi (Botswana) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/72/PV.17). Toutefois, je voudrais faire quelques remarques à titre national.

Nous vivons dans un monde où la paix nous échappe, tandis que les conflits armés et d'autres formes d'activités violentes sont monnaie courante. Cette situation a eu des répercussions négatives sur la sécurité et le développement, qui, selon nous, sont des conditions indispensables à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mon pays demeure profondément préoccupé par l'emploi des armes classiques, qui alimentent les conflits et la violence dans le monde entier. Il est regrettable que, selon les estimations, environ 500 000 personnes meurent chaque année du fait de la violence armée.

Bien que nous reconnaissons le commerce légal des armes classiques et le droit souverain des États de mettre au point, de transférer et de posséder des armes pour assurer leur légitime défense, nous soulignons qu'il incombe à toutes les parties prenantes d'appliquer des mesures de contrôle pour empêcher les entités illégitimes de posséder des armes dans nos sociétés. Il est indéniable que l'accumulation illégale d'armes et d'armements dangereux a des conséquences humanitaires, sécuritaires et socioéconomiques catastrophiques.

Les armes et munitions explosives causent également des dommages aveugles aux civils innocents, en particulier les femmes et les enfants. Le problème est encore aggravé par le fait que les guerres modernes sont menées dans les zones fortement peuplées et les agglomérations. Nous exhortons donc toutes les parties à des conflits armés à trouver le juste équilibre entre les exigences militaires opérationnelles et le respect du droit international humanitaire. Il est décourageant de constater que les civils non armés, y compris les femmes et les enfants, représentent la majorité des victimes et sont souvent simplement considérés comme des dommages collatéraux, et qu'on ignore toute l'ampleur des conséquences humanitaires de telles actions.

Le Botswana renouvelle son appui aux travaux de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée d'examiner la Convention sur certaines armes classiques. Nous nous félicitons de la

mise en place du Groupe d'experts gouvernementaux, qui examinera, entre autres, les défis liés aux nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létales autonomes. Nous nous félicitons également de l'adoption de la déclaration sur les engins explosifs improvisés (EEI), qui, à notre avis, contribuera grandement à sensibiliser l'opinion aux dangers que présentent les EEI.

En outre, le Botswana est fermement attaché à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous restons engagés en faveur de son objectif d'éliminer les mines terrestres antipersonnel partout dans le monde. À cet égard, nous sommes guidés par le Plan d'action de Maputo, qui a posé des jalons déterminants pour l'application de la Convention.

La prolifération des armes légères et de petit calibre est un autre domaine qui exige notre action collective. Sur le continent africain, par exemple, la dévastation attribuée à ces armes est assez évidente, faisant des milliers de victimes et de personnes déplacées. Le Botswana appuie sans réserve le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et son Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous reconnaissons également les nombreux défis qui affectent le Programme, y compris la technologie, qui a compliqué le marquage et l'identification des armes illicites. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue de la Conférence d'examen en 2018 et espérons sincèrement qu'elle débouchera sur des mesures concrètes qui permettront de traiter pleinement toutes les questions touchant le Programme d'action et l'Instrument international de traçage.

Enfin, le Botswana réaffirme sa responsabilité et son engagement à travailler avec des pays aux vues similaires pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier. À cette fin, au cours des dernières années, nous nous sommes engagés dans un processus de révision et de promulgation de lois et de création de nouvelles entités dans des domaines comme la maîtrise des armements, le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, pour n'en nommer que quelques-uns. Notre principal objectif est d'aligner nos statuts sur les instruments internationaux, de veiller à ce qu'ils soient pertinents et d'accroître notre contribution

à la résolution des problèmes actuels et émergents en matière de paix et de sécurité internationales.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Nous sommes pleinement convaincus que sous votre direction avisée, la Commission sera en mesure de mener à bien ses délibérations.

Le Cambodge s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72.PV.17), et par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (voir A/C.1/72.PV.18).

De 1967 à 1975, le Cambodge a énormément souffert de la guerre civile et, de 1975 à 1979, la situation dans le pays a été instable, ce qui a permis au régime de Pol Pot de prendre le contrôle et de pratiquer la torture, les exécutions massives et le travail forcé, tandis que l'ensemble du peuple cambodgien était aux prises avec la famine. Nous avons vécu des circonstances tragiques et des ravages causés par l'utilisation non réglementée et injustifiable des armes dans notre société, ce qui a entraîné la perte de tout ce qui a de la valeur – la vie humaine, la paix et la stabilité. Des milliers et des milliers d'agriculteurs et d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ont perdu la vie, et certains ont été mutilés à vie. Le Cambodge s'est ensuite tourné vers les programmes de réadaptation des Nations Unies et a adopté des mesures de confiance, en particulier dans le domaine des armes classiques, du déminage et de la réinsertion des victimes des mines.

Mon gouvernement attache une grande importance au respect des instruments et accords de promotion de la paix. Pour prévenir, combattre et éliminer efficacement la contrebande d'armes légères et de petit calibre, il est impératif d'établir ou de renforcer les mécanismes sous-régionaux et régionaux de coopération et de partage de l'information, en particulier la coopération douanière transfrontière et les réseaux de partage d'informations. En conséquence, en tant que membre de l'ASEAN, le Cambodge est fermement résolu à adhérer à cette approche.

Se félicitant de la résolution 71/35 sur l'information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptée le 5 décembre 2016, le Cambodge estime que les États Membres devraient également

garder à l'esprit le rôle majeur qu'elle pourrait jouer dans la création de conditions favorables au désarmement et utiliser les capacités accrues de renseignement, de surveillance, de contrôle et de notification de la contrebande des armes et matières explosives. Le Cambodge apprécie le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour tenir la base de données à jour et aider les États Membres à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de mieux faire connaître les faits nouveaux dans ce domaine.

Le Cambodge demeure activement et constructivement engagé sur tous les fronts pour faire en sorte que les questions du commerce illicite et du détournement des armes classiques soient traitées de manière appropriée. Outre nos efforts, un séminaire régional à l'intention des États membres de l'ASEAN et du Timor-Leste sur le trafic illicite et le détournement des armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques et munitions se tiendra à Phnom Penh (Cambodge) les 19 et 20 décembre.

Nous sommes conscients que les flux d'armes illicites constituent un facteur clef de la prolongation des conflits, alimentant l'instabilité régionale et entravant le processus de maintien et de consolidation de la paix, ce qui, en retour, conduit au crime organisé et au terrorisme dans tous ses aspects. Tous les États Membres doivent faire face à cette situation et établir les normes internationales communes les plus élevées possibles pour réglementer ou améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques. Le commerce illicite et le détournement des armes classiques devraient être empêchés dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la sécurité nationales et régionales. Cette approche est le meilleur et le seul moyen de réduire la souffrance humaine.

Au cours des deux dernières décennies, le déminage est resté l'une des principales priorités du Cambodge. En collaboration avec la communauté internationale et des donateurs et avec leur appui, la plupart des terres agricoles du pays sont désormais exemptes de mines. Cependant, il reste encore certaines zones rurales au Cambodge qui ont besoin d'être défrichées. Le Gouvernement a intégré dans ses objectifs nationaux l'objectif 18 du développement durable en matière de déminage. Compte tenu de l'expérience du Cambodge en matière de déminage, les États membres de l'ASEAN ont créé l'année dernière à Phnom Penh, capitale du Cambodge, un centre régional de lutte antimines de l'ASEAN, dans le but d'intensifier nos

efforts régionaux et d'aider les États Membres de l'ONU à déminer. Mon message ici est d'arrêter la production de mines pour sauver des vies.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Cambodge a toujours coopéré avec l'ONU dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et l'emploi des mines antipersonnel. Pour faire avancer la cause du désarmement et du développement, il est essentiel de favoriser un sentiment d'unité mondiale. Si l'unité mondiale n'est pas réalisée, la paix et la sécurité véritables resteront hors de portée.

M^{me} Bonkougou (Burkina Faso) : Ma délégation souscrit aux déclarations faites par l'Égypte et l'Indonésie, respectivement au nom du Groupe Africain et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17).

Le trafic des armes légères et de petit calibre constitue une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans de nombreuses régions du globe. Ces armes alimentent de nombreux conflits, les organisations criminelles transrégionales et les groupes terroristes causant la mort de milliers de personnes notamment civiles. Elles constituent de ce fait, une menace directe à la stabilité des États et un obstacle à leur développement socio-économique. En effet, selon le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 875 millions d'armes légères et de petit calibre se trouvent disséminées dans le monde. Pour ce Groupe de recherche, le Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et Small Arms Survey, plus de 30 millions d'armes légères circulent en Afrique subsaharienne dont plus de 8 millions en Afrique de l'Ouest.

Ces armes constituent une réelle source de préoccupations pour le Burkina Faso. Permettez-moi donc, Monsieur le Président, d'apprécier à sa juste valeur la détermination et la volonté politique de tous les États qui ont démontré le caractère utile des efforts multilatéraux pour l'atteinte des objectifs communs en matière de maîtrise des armements, de réduction significative des conflits et de renforcement de la paix et de la sécurité collective. Le Burkina Faso se félicite de l'adoption, en 2014, du Traité sur le commerce des armes afin d'apporter une réponse appropriée et collective qui permettra de réguler et d'assainir les transferts internationaux d'armes classiques.

C'est donc l'occasion pour ma délégation de saluer la tenue de la troisième Conférence

des États parties à cet important Traité, tenue du 11 au 15 septembre 2017 à Genève. Elle en appelle à la responsabilité et à l'engagement de tous les acteurs, en particulier les États, pour sa pleine et entière mise en œuvre ainsi que son universalisation. Nous sommes confiants que ce Traité ainsi que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies sont à même d'apporter plus d'efficacité et d'efficacités, aux instruments déjà existants au niveau de la sous-région ouest africaine, notamment la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, adoptée le 14 juin 2006.

Au Burkina Faso, la mise en œuvre de ces différents instruments et leur suivi permettront aux instances nationales que sont la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et la Haute Autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation, d'endiguer le fléau de la prolifération des armes légères et de leur commerce illicite. Aussi, c'est le lieu pour moi de remercier le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le partenariat qu'ils entretiennent avec mon pays dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

À l'instar des armes légères et de petit calibre, les conséquences humanitaires, environnementales et socio-économiques des mines antipersonnel sont nombreuses et diverses. Aussi, ma délégation en appelle à l'universalisation du Traité d'Ottawa afin d'éradiquer les mines antipersonnel et prie tous les États ainsi que toutes les institutions concernées, de mutualiser leurs efforts en vue d'apporter une assistance multiforme aux pays affectés par ces engins qui causent indistinctement la mort et détruisent la vie de plusieurs milliers de personnes dont notamment les enfants.

Quant aux armes à sous munitions, elles continuent, comme les mines antipersonnel, d'interdire l'accès et partant, l'exploitation de vastes terres fertiles dans plusieurs régions du monde. À cet égard, mon pays en appelle à l'universalisation de la Convention d'Oslo. Par ailleurs, la recherche de solutions durables à l'apparition de nouveaux défis résultant des systèmes d'armes entièrement autonomes s'impose à tous. Notre sécurité individuelle n'étant garantie que lorsque celle

dite collective est assurée, alors, conjuguons nos efforts pour bâtir des sociétés pacifiques et préserver ainsi les générations futures des fléaux liés à la prolifération des armes classiques.

M. Al-Rikabi (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17).

L'Iraq est conscient du fait que les défis que pose la prolifération des armes classiques ne sont pas différents des conséquences catastrophiques des armes de destruction massive. Il nous incombe donc à tous d'assumer nos responsabilités et de poursuivre les efforts internationaux en vue de promouvoir l'universalité des instruments internationaux pertinents, car cela contribuerait à instaurer la paix et la sécurité internationales.

L'Iraq a adhéré à la plupart de ces instruments, dont le plus récent est la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que les cinq Protocoles y relatifs. Nous sommes résolus à nous acquitter de nos obligations et à présenter nos rapports nationaux actualisés en temps voulu. À cet égard, nous apprécions grandement les réalisations et les efforts de S. E. l'Ambassadeur Farukh Amil, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en sa qualité de Président de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.

L'augmentation exponentielle du commerce et du stockage illicites d'armes légères et de petit calibre est une source de préoccupation majeure. Ce phénomène constitue un grave danger pour la sécurité des États et des peuples. L'utilisation de ces armes a de nombreuses conséquences catastrophiques. Des milliers de vies, civiles ou militaires, sont perdues, provoquant déstabilisation et insécurité. L'Iraq réaffirme donc une fois de plus qu'il faut poursuivre les efforts concertés visant à réactiver le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Il est tout aussi important de fournir une assistance en matière de transfert de technologies aux États en développement, dont mon pays, l'Iraq. Nous soutenons l'échange volontaire d'informations entre les nations

afin de renforcer les capacités des États Membres à faire face aux différentes menaces. Nous demandons aux États Membres de faire preuve de souplesse et de volonté politique pour assurer le succès de la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra l'année prochaine.

L'Iraq est l'un des pays les plus affectés par les mines terrestres. Les bandes terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Cham ont créé ce problème lorsqu'elles ont posé des mines terrestres et des engins explosifs sur une grande partie du territoire iraquien pour empêcher la progression des troupes iraqiennes et tuer le plus grand nombre de civils. La prolifération des mines antipersonnel, des restes explosifs de guerre et des armes à sous-munitions est très préoccupante à cause de leur impact négatif sur l'environnement et l'économie.

L'Iraq réaffirme le rôle important que joue la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en tant que principal organe délibérant multilatéral chargé des questions de désarmement à l'ONU. Nous nous félicitons de l'adoption par la Commission, en avril 2017, de recommandations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, sous la direction du représentant de la Bulgarie en sa qualité de Président du Groupe de travail 2, mais nous déplorons également que cet organe n'ait toujours pas adopté de recommandations sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Enfin, mon pays apprécie tous les efforts internationaux visant à parvenir à un monde exempt de mines, de restes de guerre et de munitions non explosées. Dans le même temps, nous appelons les pays donateurs et les organisations internationales à coordonner leurs efforts et à consulter le Gouvernement iraquien et les autres entités publiques compétentes pour faire en sorte que l'assistance et l'appui parviennent aux bénéficiaires prévus. Nous réaffirmons que, pour régler le problème des mines terrestres, des pièges et des restes de guerre – et de leurs victimes – en Iraq et pour en atténuer les conséquences catastrophiques, il faut une aide urgente de la communauté internationale.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour relever les défis que posent le commerce et le détournement illicites d'armes, car ils alimentent la déstabilisation, la violence, la délinquance, la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic de drogues, et affectent non seulement les niveaux de sécurité dans nos pays, mais aussi les groupes les

plus vulnérables de nos populations et leurs droits les plus fondamentaux, notamment le droit à la vie lui-même. Pour lutter contre ce fléau, l'Argentine souligne la nécessité de s'attaquer au commerce non réglementé des armes classiques et d'examiner les synergies qui existent entre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu.

L'Argentine se félicite de la tenue récente de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes et des accords conclus aux fins de l'universalisation et de l'application du Traité. En sa qualité de coauteur du Traité, la République argentine accorde une grande importance à cet instrument juridique depuis sa création. Elle estime que le Traité énonce de manière globale et exhaustive trois aspects d'une importance vitale : la question des droits de l'homme, le développement et la production, et le commerce responsable des armes classiques. En établissant des critères, normes et paramètres communs à tous les États au moment d'autoriser les transferts, on s'efforce d'assurer la transparence et de mettre fin au commerce, aux transferts irresponsables et à la prolifération des armes classiques, ainsi qu'à leur emploi contre des civils.

La troisième Conférence d'examen sur les armes légères aura lieu en juin prochain. L'Argentine appuiera pleinement la présidence française et est convaincue que, sous sa conduite éclairée, seront formulées des recommandations concernant les rapports nationaux, la coopération et l'assistance, la question du traçage et du marquage, la gestion des stocks et la réglementation des munitions.

Au niveau interne, le plan national sur la limitation des armes à feu est l'un des 100 objectifs de gestion du gouvernement. À cet égard, rien que l'année dernière, nous avons adopté de nouvelles normes positives concernant les importations, les exportations, le transit international d'armes à feu, de matériels destinés à des fins spéciales, de pièces de rechange et de munitions, y compris – et en l'améliorant – la documentation des licences d'exportation, les certificats d'utilisateur final et les conditions requises pour le transit d'armes. En outre, en ce qui concerne la manutention des inventaires et des stocks d'armes, nous avons mis en place un mécanisme pour la maintenance des lieux de stockage sécurisés pour les matériaux soumis à contrôle ainsi qu'un système de gestion global pour les matériaux

soumis à contrôle. Enfin, il y a six mois, un nouveau cycle du programme national de restitution volontaire des armes à feu a été lancé afin de réduire la circulation des armes dans la société civile et de prévenir les effets de la violence armée.

En ce qui concerne la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), en tant que partie à tous ses protocoles, l'Argentine espère que l'universalisation de ces instruments juridiques sera atteinte, en tenant compte de la nécessité de respecter les principes humanitaires et les objectifs souhaités, sans formuler aucune réserve. En outre, l'Argentine estime que la CCAC est le cadre le plus approprié pour négocier de nouveaux instruments sur les autres armes qui ne sont pas encore pleinement réglementées d'un point de vue humanitaire, telles que les systèmes d'armes létales autonomes et les mines autres que les mines antipersonnel.

Le grand nombre de victimes civiles résultant de l'emploi de mines antipersonnel requiert d'urgence l'engagement inconditionnel de tous les pays de la communauté internationale. Les problèmes découlant de l'emploi de ces mines doivent être abordés principalement sous un angle humanitaire.

À l'heure où nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'Argentine est connue pour être une donatrice importante du déminage humanitaire, notamment en matière de formation et de vérification dans ce domaine.

L'Argentine a joué un rôle actif dans la promotion des mesures de confiance en général, et s'agissant des armes classiques en particulier.

Au niveau international, l'Argentine est résolue à contribuer à la paix et à la sécurité internationales en faisant montre de transparence et en participant aux activités conjointes de la communauté internationale, car elle est persuadée qu'un surcroît de franchise et de transparence en matière d'armements ne peut qu'améliorer la confiance, promouvoir la stabilité, aider les États à faire preuve de retenue dans leurs politiques de transfert et renforcer la paix.

M. Weinoh (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à redire sa confiance, Monsieur le

Président, en votre expérience et en votre capacité à mener nos débats à un aboutissement heureux.

Le Nigéria s'associe aux déclarations prononcées au titre de ce groupe de questions au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/72/PV.17).

Au fil des ans, des personnes ont inutilement perdu la vie du fait de l'utilisation d'armes classiques et de munitions fabriquées principalement pour répondre aux besoins de défense et de sécurité d'États-nations et réaliser d'autres objectifs légaux. Une grande partie de la population mondiale, notamment de nombreux citoyens de mon pays, a vécu les conséquences douloureuses de la présence d'armes légères et de petit calibre entre les mains de bandes criminelles, de terroristes et de milices armées. Ces armes continuent de déstabiliser des sociétés par ailleurs pacifiques, de provoquer des déplacements internes, et sont responsables chaque jour de centaines de morts.

À cet égard, ma délégation salue les efforts renouvelés de tous les États et se félicite de la convocation de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, en juin de l'année dernière, à laquelle ma délégation a pleinement participé. Il y a lieu de se féliciter de l'adoption par consensus du document final, étant donné qu'il s'efforce d'aborder de nombreux problèmes, et de souligner notamment l'importance du lien entre le Programme d'action des Nations Unies, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif de développement durable n° 16. Nous attendons avec intérêt de participer activement à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra en 2018.

Ma délégation se félicite également de l'issue fructueuse de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue le mois dernier à Genève, et réaffirme la nécessité d'une mise en œuvre solide et efficace des nombreux instruments déjà en place, qui permettent de réglementer les transferts mondiaux d'armes classiques. Nous exhortons les États, en particulier les grands producteurs et exportateurs

d'armes qui ne sont pas encore parties au Traité, à faire en sorte d'y adhérer rapidement.

Afin de résoudre ces problèmes, le Nigéria a redoublé d'efforts pour renforcer ses frontières nationales, ainsi que sa coopération en matière de sécurité dans la sous-région ouest-africaine. Notre engagement est en outre démontré par la signature et la ratification des instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux et des régimes juridiques pertinents tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action des Nations Unies, entre autres.

Le Comité présidentiel sur les armes légères et de petit calibre, qui a été créé par le Gouvernement fédéral en avril 2013, a participé à des activités visant à endiguer la vague de prolifération des armes légères et de petit calibre. Il a procédé à une première évaluation de base de la situation en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre au Nigéria, notamment à une vaste enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre, le programme national de marquage des armes, la mise en place d'une base de données sur les armes légères et de petit calibre et l'élaboration d'une nouvelle loi sur les armes à feu dans le pays.

Enfin, nous attendons avec intérêt de travailler avec d'autres délégations pour traduire la vision de la paix et de la sécurité internationales en réalité au nom de notre avenir et de celui de nos enfants.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie (voir A/C.1/72/PV.17).

L'Iran réaffirme que les États ont le droit naturel d'acquérir, de fabriquer, d'importer et de conserver des armes classiques et leurs pièces de rechange, composantes et munitions pour leurs besoins de légitime défense et de sécurité. L'Iran partage les préoccupations exprimées au sujet de l'augmentation des dépenses militaires dans le monde, ce qui est encore plus alarmant dans une région comme le Moyen-Orient, où, outre les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, le grand arsenal d'armes classiques offensives sophistiquées du régime israélien continue de menacer la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

Ces dernières années, la situation sécuritaire déjà complexe au Moyen-Orient a été exacerbée, notamment par une augmentation exponentielle des budgets militaires et des importations d'armes de certains États du golfe Persique. Un exemple de cette tendance

est la signature d'un contrat d'armes de 110 milliards de dollars par l'un de ces pays avec les États-Unis en 2017, en plus du contrat d'armement de 350 milliards de dollars sur 10 ans que ce pays avait signé séparément avec les États-Unis.

Nonobstant, certains pays critiquent l'Iran pour avoir lancé une poignée de missiles qui sont strictement conçus pour transporter uniquement des ogives classiques et sont proportionnés à son environnement de sécurité. Le programme de missiles de l'Iran a été élaboré pour répondre à ses besoins de défense et de sécurité. Il ne peut pas et ne doit pas être considéré et évalué isolément. Par exemple, par le passé, pendant la guerre que Saddam Hussein a imposée à l'Iran, non seulement les États-Unis et ses alliés régionaux lui ont fourni une assistance militaire, en matière de renseignements, logistique, économique et politique et ont soutenu sa campagne d'attaques à l'arme chimique en gardant le silence pendant ladite campagne, mais ils ont également fait tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher l'acquisition par l'Iran des capacités de défense les plus élémentaires. Fort de cette expérience, l'Iran a appris que pour protéger sa population, préserver son indépendance et sa sécurité et défendre son honneur, il ne pouvait compter que sur ses propres capacités. Il a appris qu'il ne devait pas hésiter à renforcer sa capacité de répondre à ses besoins de légitime défense et de sécurité.

En ce qui concerne la situation actuelle en matière de sécurité au Moyen-Orient, à un moment où les politiques hostiles des États-Unis et de leurs alliés régionaux, en particulier le régime sioniste – ainsi que le transfert de l'équivalent de centaines de milliards de dollars d'armes dans la région – ont fait de lui une poudrière, pourquoi l'Iran devrait-il rester complaisant en ce qui concerne ses besoins de défense?

Alors que les alliés des États-Unis dans la région, dont la population totale est bien inférieure à celle de l'Iran, dépensent chacun des sommes bien plus élevées pour leurs dépenses militaires que l'Iran, pourquoi l'Iran – qui n'a attaqué personne en près de trois cents ans mais a été victime d'une agression soutenue par les États-Unis et leurs partenaires régionaux – ne devrait-il pas se doter des outils de dissuasion nécessaires face à la menace constante d'un agresseur?

Alors que les dépenses militaires totales combinées des pays du Moyen-Orient en 2016 ont augmenté de 19% par rapport à 2007, les dépenses militaires de l'Iran ont diminué de 7,3% pendant la

même période. Cette seule statistique montre que l'Iran a fait preuve de la plus grande retenue en réagissant à la montée en flèche des défis en matière de sécurité dans sa région. Cette retenue est également fondée sur le fait que nous comprenons que nous pouvons assurer notre sécurité en nous appuyant sur notre population et non en dépensant des milliards de dollars pour importer des armes.

C'est dans ce contexte que le programme de missiles de l'Iran a un caractère purement défensif et dissuasif. Nos missiles sont conçus strictement pour transporter des ogives classiques, et leur portée et leur précision sont proportionnelles à notre situation en matière de sécurité et à la perception des menaces. C'est sur la base de ces faits et étant entendu que l'Iran a toujours affirmé qu'il poursuivrait avec toute la force voulue son programme de missiles, qui n'est ni ne sera jamais négociable, conformément à son programme de défense nationale.

M. Issa (Niger) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de notre commission et vous assurer de notre pleine coopération. Ma délégation est convaincue que grâce à votre riche expérience les travaux de notre commission seront couronnés de succès. Aussi, je suis honoré de m'adresser aujourd'hui à la Première Commission dans l'espoir de contribuer à faire avancer certaines des questions cruciales examinées ici.

S'agissant de la question du désarmement, il y a lieu de noter que la communauté internationale dans son ensemble œuvre non seulement à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, mais aussi à la maîtrise de la production, la vente, l'emploi et le commerce de nombreux types d'armes classiques, eu égard à la nécessité pour tous les États de contribuer à la paix et la sécurité internationales. C'est le lieu de reconnaître l'action de l'ONU à travers notre commission qui a toujours joué un rôle hautement appréciable.

Il est important de rappeler les actions ci-après : l'adoption en 2001 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects; l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006; la relance des travaux de la Conférence du désarmement en vue d'élaborer des recommandations concrètes sur le désarmement nucléaire et des mesures pratiques de confiance sur les armes classiques; la conclusion du Traité sur le

commerce des armes sont autant d'actions concrètes pour la marche en avant de l'ONU pour atteindre ses objectifs

Dans le cadre du désarmement général et complet, il faut noter que le Niger, État épris de paix et soucieux des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, entretient non seulement des rapports de bon voisinage avec les pays qui l'entourent, mais aussi de coopération pacifique avec toutes les nations du monde éprises de paix.

Au plan national, le Niger a signé et ratifié la quasi-totalité de tous les instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux questions de désarmement et de sécurité internationale. Au plan régional, le Niger a ratifié les textes ci-après : la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, le 19 janvier 2007; le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de 2001; l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; le Traité sur le commerce des armes de 2013, signé par le Niger le 23 mars 2014 et ratifié le 24 juillet 2015.

Au niveau international, le Niger a également ratifié les cinq Protocoles additionnels à la Convention sur certaines armes classiques dont celui sur l'interdiction ou la limitation des mines, pièges et autres dispositifs, auquel il a adhéré le 6 mars 2012. À ce niveau, il faut noter que, pour marquer plus sa volonté politique en matière de désarmement et de protection des populations civiles, le Niger a fait un pas en avant en ratifiant la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions.

Il faut rappeler que l'Afrique de l'Ouest et le Sahel continuent d'être gravement touchés par la circulation incontrôlée et la prolifération des armes à feu et des munitions à cause de certains conflits armés et de leurs répercussions dans ces régions. En effet, depuis 2012, la région sahélo-saharienne se trouve déstabilisée du fait de la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, du terrorisme et du narco-trafic. C'est pourquoi le contrôle des armes à feu est un objectif transversal dans le cadre de la prévention et de la résolution des conflits armés, de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Aussi, au Niger, depuis 1994, la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites a été chargée de la mise en œuvre nationale de tous les traités, accords, conventions et résolutions sur les armes auxquels notre pays a souscrit. Cette commission a également, au plan opérationnel, conduit un programme national de déminage humanitaire. Ce programme financé par le Niger, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union européenne a ainsi permis de déterminer et de dépolluer certains axes routiers et autres routes secondaires dans la zone de l'Aïr.

On peut également mentionner le partenariat que mène cette commission nationale avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, qui conduisent actuellement un vaste programme de sécurisation et de gestion des stocks d'armes des arsenaux nationaux des forces de défense et de sécurité nationales. Ce partenariat a pour but de contribuer à la sécurité et la stabilité au Sahel en fournissant une assistance aux pays concernés en prévenant le détournement des armes légères et de petit calibre et munitions détenues par les gouvernements, ainsi que leur trafic en améliorant la sécurité physique et la gestion des stocks.

S'agissant du Traité sur le commerce des armes, mon pays en tant qu'État partie se réjouit de son adoption et plaide à cet effet pour l'universalisation dudit Traité en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

M^{me} Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.17).

Nous ne devons pas permettre que la paix et la sécurité internationales soient compromises par la menace potentielle que représentent les armes classiques. En termes d'accessibilité, les armes classiques sont de loin les armes les plus répandues et les plus utilisées dans différentes parties du monde. Leur disponibilité dans de nombreux pays continue d'être un facteur clef dans de nombreux conflits internationaux et guerres civiles. C'est dans ce contexte que ces armes se retrouvent entre les mains de groupes terroristes nationaux et internationaux, aggravant davantage les différentes formes de crimes violents.

L'Éthiopie continue de souffrir des effets des armes légères et de petit calibre en raison de la porosité des frontières, et de l'existence de différents camps de réfugiés ainsi que de zones arides et semi-arides géographiquement vastes et isolées, ce qui rend difficile la couverture adéquate du territoire par les forces de sécurité. Différents groupes terroristes nationaux ont utilisé ces armes pour provoquer et inciter de jeunes chômeurs à la guerre civile, entraînant ainsi des pertes en vies humaines et la destruction de biens. Malgré tout, l'Éthiopie s'efforce d'éviter ces problèmes en se concentrant sur les cadres politiques et juridiques nationaux et régionaux pour réglementer le respect des dispositions, en sensibilisant le public et en renforçant les mécanismes opérationnels qui facilitent la coordination et la coopération interinstitutions entre organismes chargés de l'application des lois aux niveaux régional, national et international.

Il faut donc préserver le cadre général actuel des mesures de confiance et de contrôle relatives aux armes classiques – comme le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui contiennent de nombreux éléments efficaces.

Nous attendons avec intérêt la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir en juin 2018. À cet égard, nous réaffirmons l'engagement de notre pays à contribuer de manière constructive aux efforts internationaux et régionaux, et à appuyer et renforcer la mise en œuvre de ce programme au niveau national.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est une convention importante à laquelle mon pays est partie. L'Éthiopie a déclaré l'achèvement de la destruction des stocks de mines antipersonnel en 2009 – avant la date limite prévue. Toutefois, la pénurie de matériel opérationnel et son état obsolète, ainsi que l'absence de financement adéquat, entravent l'exécution du programme prévu conformément à l'article 5 de la Convention. En 2015, la quatorzième Réunion des États parties a décidé d'accéder à la demande de l'Éthiopie de proroger le délai

jusqu'au 1^{er} juin 2020, pour qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention.

À cet égard, nous demeurons convaincus que c'est aux États parties concernés qu'il incombe au premier chef d'achever la destruction des mines antipersonnel, conformément à l'article 5 de la Convention. Toutefois, l'exécution intégrale des obligations découlant du Traité dépend de la disponibilité de ressources suffisantes et de l'appui technique fourni par les autres États parties et les donateurs. Par conséquent, afin d'accomplir pleinement les tâches envisagées pour la période de prolongation de cinq ans qui a été demandée, l'appui de la communauté internationale est indispensable.

Pour terminer, ma délégation tient à saisir cette occasion pour affirmer que l'Éthiopie continue de faire de son mieux pour honorer ses engagements internationaux et régionaux et ses obligations conventionnelles en ce qui concerne les armes classiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.21.

M. Diarra (Mali) : Les armes légères, comparées aux armes dites de destruction massive paraissent peu sophistiquées, pourtant au vu du nombre très élevé de victimes et de blessés sans compter les traumatismes et l'impact de tout ceci sur la vie des communautés, ces armes légères peuvent également être considérées, dans une certaine mesure, comme des armes de destruction massive. Mon pays, le Mali, connaît malheureusement les effets dévastateurs de ces armes.

En effet, depuis 2012, le pays est victime de groupes terroristes qui visent sans discrimination, les enfants, les femmes, les forces de défense et de sécurité nationales ainsi que les forces internationales amies. Par ces actions, les groupes terroristes en lien avec les groupes criminels organisés sapent tous les efforts de développement entrepris par le Gouvernement.

À travers la cérémonie de la flamme de la paix tenue à Tombouctou en 1996, au cours de laquelle plusieurs centaines d'armes légères avaient été incinérées, le Gouvernement du Mali exprimait toute sa détermination à lutter contre la circulation illicite des armes légères, particulièrement au sein de l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Sahel. À cet effet, une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères a été créée dans mon pays. Elle est chargée de coordonner les actions de différents services

de l'État impliqués dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Cette structure travaille également en étroite intelligence avec les organisations de la société civile auprès des populations.

Cependant, les activités des groupes terroristes, des trafiquants en tout genre et du crime organisé transnational que connaît mon pays ainsi que d'autres de la région, constituent de véritables défis à la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Ces groupes criminels exploitent notamment la porosité des frontières pour faire circuler allègrement ces armes qui ont souvent servi sur plusieurs foyers de tensions antérieures.

Ayant compris cette situation, les participants à la conférence régionale sur la situation sécuritaire au Sahel et en Afrique de l'Ouest tenue à Bamako, le 14 octobre dernier, ont convenu de renforcer la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. À cet effet, la conférence a, notamment appelé au respect scrupuleux de l'interdiction des transferts d'armes aux acteurs non étatiques, y compris par les pays fabricants et fournisseurs d'armes; au renforcement du contrôle des transferts légaux d'armes vers la région du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest; à l'amélioration de la gestion et de la sécurisation physique des stocks d'armes et de munitions.

Le lien inextricable entre le développement, la paix et la sécurité n'est plus à démontrer. La cible 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 le démontre à suffisance. Et cela devrait nous aider à dépasser la vision strictement sécuritaire de la lutte contre le flux illicite des armes légères et à envisager une approche plus globale en traitant également les facteurs qui facilitent l'utilisation de ces armes à des fins criminelles.

Comme à l'accoutumée, la délégation du Mali, au nom des 15 États membres de la CEDEAO, a soumis à la Commission le projet de résolution intitulé : « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ». Ce projet de résolution est publié sous la cote A/C.1/72/L.21. À cet égard, nous invitons toutes les délégations à se porter coauteurs dudit projet de résolution.

M. Giacomelli da Silva (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement brésilien mène de l'avant ses procédures législatives internes en vue de conclure le processus d'approbation et de ratification du Traité

sur le commerce des armes et espère que le Brésil deviendra un État partie dans un avenir proche. Le Brésil dispose déjà d'un système national de contrôle des exportations qui respecte, dans une large mesure, les obligations du Traité et facilite le processus visant à le rendre pleinement compatible avec celui-ci.

L'universalisation du Traité sur le commerce des armes est une des priorités majeures de la communauté internationale. L'adhésion des principaux exportateurs d'armes est primordiale pour éviter que le commerce international non réglementé des armes ne continue d'avoir des effets néfastes sur la paix et la stabilité mondiales.

Le Brésil attache également une grande importance à la Convention sur l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En ratifiant tous les protocoles relatifs à la Convention, nous avons démontré notre ferme attachement au droit international humanitaire et à la protection de la vie et de la dignité humaines dans le contexte des conflits armés. Nous sommes fermement convaincus que cette convention offre un cadre utile pour relever les défis humanitaires actuels et futurs que posent les conflits armés.

Le Brésil n'a jamais utilisé de mines sur son territoire et a été un des principaux partisans de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée à Ottawa, que nous avons ratifiée en 1997. Les forces armées brésiliennes coopèrent à la lutte antimines depuis deux décennies, en particulier en Amérique latine et en Afrique.

Nous reconnaissons également le défi humanitaire que posent les engins explosifs improvisés, notamment leur utilisation dans les zones fortement peuplées. Nous déplorons le fait que ces engins semblent être de plus en plus utilisés contre les civils. Le Brésil s'emploie à prévenir le détournement de matières contrôlées qui peuvent être utilisées dans la fabrication d'engins explosifs improvisés, en particulier au moyen de la législation nationale sur le contrôle des exportations.

Le Brésil attend également avec intérêt la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2018. Nous félicitons la présidence

désignée de la Conférence d'avoir tenu de nombreuses consultations depuis l'année dernière, et nous sommes déterminés à contribuer à l'établissement du document final. Nous espérons notamment que la troisième Conférence d'examen sera en mesure de s'attaquer à la question des munitions.

Il existe un lien important entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 16, et le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a de graves répercussions sur la sécurité publique à travers le monde. Les efforts nationaux doivent être complétés par la coopération aux niveaux régional et international. Des discussions ont déjà eu lieu à la sixième Réunion biennale des États sur le Programme d'action et à la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Nous attendons avec intérêt la suite de ces discussions à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe de questions relatives aux armes classiques.

La Commission en vient maintenant au groupe de questions relatives aux mesures de désarmement et à la sécurité internationale.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/72/L.29, A/C.1/72/L.30, A/C.1/72/L.31 et A/C.1/72/L.32.

M. Rahdiansyah (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement tient à mettre en exergue les perspectives socioéconomiques importantes, en particulier pour les pays en développement, qu'ouvrent les technologies de l'information et de la communication (TIC), et souligne la nécessité de prévenir toutes les pratiques et politiques discriminatoires qui entravent l'accès des pays en développement aux avantages que présentent les TIC. Le Mouvement note avec préoccupation des cas d'utilisation illégale des nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment dans les réseaux sociaux, au détriment des États membres du Mouvement, et s'insurge avec force contre ces violations.

Puisque l'utilisation des technologies de l'information et de la communication est susceptible de

mettre en danger la paix et la sécurité internationales, il est essentiel de lutter contre ces nouveaux défis en matière de sécurité et d'en réduire les risques. La mise en place d'un cadre juridique permettant de traiter ces questions devrait être poursuivie au sein de l'ONU, avec la participation active et égale de tous les États. Le Mouvement insiste sur le fait qu'il importe de veiller à ce que l'usage de ces technologies soit pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international, notamment aux principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures et aux règles de coexistence pacifique entre les États reconnues sur le plan international.

Le Mouvement insiste sur le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Il souligne la nécessité de poursuivre le débat à l'ONU afin de garantir la transparence et la participation sans exclusive de tous les États Membres sur un pied d'égalité, y compris dans le cadre de l'examen de la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale.

Le Mouvement appelle à la transparence et à la stricte application du principe de représentation géographique équitable, en particulier en ce qui concerne la composition des groupes d'experts gouvernementaux créés dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Il souligne également l'importance de la transparence et de l'ouverture dans les travaux de ces groupes. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'un vif intérêt a été exprimé par de nombreux pays en développement soucieux de contribuer de manière significative à la question des TIC dans le contexte de la sécurité internationale, et regrette profondément que leur demande de participation au Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale récemment constitué n'ait pas été examinée.

Le Mouvement insiste également sur l'importance du respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements. En outre, il réaffirme que les instances internationales qui s'occupent des questions de désarmement doivent tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et d'accords en la matière, et ajoute

que tous les États doivent contribuer pleinement, par leurs actions, au respect de ces normes dans l'application des traités et conventions auxquels ils sont parties.

Enfin, le Mouvement tient à appeler l'attention sur les projets de résolution qu'il présente dans le groupe de questions, comme suit : premièrement, « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (A/C.1/72/L.31); deuxièmement, « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » (A/C.1/72/L.29); troisièmement, « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (A/C.1/72/L.32); et quatrièmement, « Relation entre le désarmement et le développement » (A/C.1/72/L.30). Le Mouvement se félicite de l'appui qu'apporteront tous les États Membres.

M. Al-Dobhany (Yémen) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à dire que le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration du Mouvement des pays non alignés.

S'agissant d'autres mesures de désarmement, le Groupe des États arabes souligne que les solutions approuvées dans le cadre de mécanismes multilatéraux, conformément à la Charte des Nations Unies, sont le seul moyen viable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale. Le Groupe des États arabes demande à tous les États Membres de renouveler et d'honorer leurs engagements collectifs et individuels, dans un cadre multilatéral, et souligne sa foi dans le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Groupe est préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires mondiales. Une part importante de celles-ci pourrait être utilisée pour promouvoir le développement et lutter contre la pauvreté dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays arabes. Le Groupe des États arabes souligne l'importance du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui s'est tenue en 1987, et de l'étude de l'impact de plus de dépenses militaires sur la mise en œuvre des objectifs du Programme 2030 des Nations Unies.

L'existence d'armes de destruction massive et leur perfectionnement constant représentent l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur l'équilibre

écologique de notre planète et le développement durable de tous sans exception. En conséquence, le Groupe des États arabes souligne la nécessité pour les instances internationales de désarmement de se concentrer sur les normes environnementales lors de la négociation de traités et conventions sur le désarmement et la limitation des armements. Il souligne que les États Membres doivent pleinement contribuer à assurer le respect des normes environnementales lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de ces traités et conventions.

Pour terminer, le Groupe des États arabes se déclare préoccupé par l'utilisation de la technologie de l'information et des communications contre les intérêts des États dans les domaines politique, militaire, économique et scientifique. Toutefois, le Groupe des États arabes se félicite de la contribution positive de l'Organisation des Nations Unies pour établir des normes qui régissent ce domaine essentiel, malgré les difficultés que pourrait rencontrer l'élaboration d'un nouveau système qui vise à établir des contrôles dans ce domaine. Le Groupe des États arabes souligne la nécessité de poursuivre la coopération internationale et de maintenir le rôle central de l'ONU dans ces efforts.

M. Teo (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Thaïlande, Viet Nam et mon propre pays, Singapour. Dans le cadre de ce débat thématique, notre déclaration portera sur la cybersécurité.

Cette année, nous commémorons le cinquantième anniversaire de l'ASEAN – 50 années de collaboration et de coopération. L'ASEAN a non seulement favorisé l'intégration économique régionale, mais elle a assuré la paix régionale et renforcé la résilience nationale en créant un sentiment d'identité commune au milieu d'une grande diversité. Cinquante ans plus tard, nous sommes à l'aube d'une période très passionnante, d'énormes possibilités se profilant à l'horizon. L'économie numérique peut amener un énorme potentiel de croissance. Toutefois, les cybermenaces et les cyberattaques sapent la confiance dans l'avenir numérique et ont une incidence négative sur notre vie, compte tenu de notre dépendance croissante à l'égard de la technologie numérique. L'ASEAN devra régler les problèmes de cybersécurité pour récolter tous les dividendes de l'économie numérique.

Elle réaffirme l'importance de la collaboration régionale en matière de cybersécurité et prend des mesures concrètes pour régler les problèmes de cybersécurité de manière globale. Dans le cadre de ses mesures de renforcement des capacités régionales, l'ASEAN a adopté en mars 2017 une stratégie de coopération en matière de cybersécurité. En outre, elle a pris des mesures concrètes pour favoriser la coopération régionale en matière de cybersécurité, qui comprennent les réunions d'exercice de l'équipe d'intervention informatique d'urgence de l'ASEAN; la deuxième conférence ministérielle de l'ASEAN sur la cybersécurité a été convoquée en septembre 2017; la création du Groupe de travail d'experts sur la cybersécurité de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus; et la création de la réunion intersessions du Forum régional de l'ASEAN sur la sécurité des technologies de l'information et des communications (TIC) et sur leur utilisation. Ces initiatives prévoient la participation de plus de 10 États membres de l'ASEAN et démontrent la volonté de l'ASEAN de collaborer avec des partenaires essentiels pour préserver la stabilité du cyberspace.

L'ASEAN espère jouer un plus grand rôle sur la scène internationale. Nous appuyons les travaux en cours pour promouvoir des normes cybernétiques volontaires internationales de comportement responsable des États et l'élaboration à long terme d'un cyberspace fondé sur des règles. Plusieurs États membres de l'ASEAN ont contribué au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Bien que nous regrettions que la dernière configuration du Groupe d'experts gouvernementaux ne soit pas parvenue à s'entendre sur un rapport de fond, l'ASEAN réaffirme l'importance des activités et des rapports des précédents Groupes. En particulier, l'ASEAN appuie les prochains débats sur l'adoption de normes de base, opérationnelles et volontaires concernant le comportement à adopter pour promouvoir une utilisation responsable des TIC dans la zone de l'ASEAN, se référant aux normes énoncées dans le rapport 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux.

Un effort mondial cohérent et coordonné est essentiel pour un cyberspace fiable et résilient. L'ASEAN redouble d'efforts en vue de parvenir à un consensus sur un ensemble de normes mondiales pour le cyberspace et d'améliorer la coopération régionale et internationale pour combattre les menaces croissantes en matière de cybersécurité mondiale. L'ASEAN estime que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer

à jouer un rôle central dans le règlement des problèmes de l'indivis mondial tels que la cybersécurité et enrichir davantage les discussions de normes au niveau international. L'ONU a joué un rôle de catalyseur pour la paix et le développement et est idéalement placée pour faciliter un processus plus inclusif et ouvert en vue de faire face aux nouvelles menaces qui pèsent sur la cybersécurité.

Le renforcement des capacités est également un aspect important dans le renforcement de l'aptitude de notre région à répondre à l'évolution des menaces et à mettre en place un cyberspace sûr et résilient de l'ASEAN. L'Association se félicite des contributions aux fins du renforcement des capacités dans la région. En particulier, nous nous félicitons de ce que le Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020) met en évidence la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la cybersécurité et décrit, entre autres, la nécessité de renforcer la coopération et de poursuivre l'échange d'informations avec les mécanismes actuels dirigés par l'ASEAN pour traiter la question de la cybersécurité, ainsi que la nécessité d'améliorer la formation et le soutien technique dans la coopération en matière de cybersécurité, notamment le renforcement de la capacité des États membres de l'ASEAN pour la coopération entre les équipes d'intervention informatique d'urgence.

L'ASEAN estime que la cybersécurité est une question qui exige une coordination des compétences des parties prenantes dans différents domaines afin d'être traitée efficacement. Nous sommes conscients que les gouvernements ne disposent pas de toutes les réponses. Le pourcentage élevé des infrastructures, ressources et compétences cybernétiques qui sont entre les mains du secteur privé exige l'implication de ce dernier dans nos débats. Nous continuerons à encourager et à contribuer positivement à ces débats au niveau international.

Je voudrais ajouter quelques observations à titre national. En tant que petit État très connecté, Singapour œuvre en faveur d'un cyberspace sécurisé et résilient, conforme au droit international, de normes bien définies de comportement responsable des États, et d'actions coordonnées de renforcement des capacités destinées à assurer le respect de ces normes. Si l'on veut relever les nouveaux défis que posent les menaces cybernétiques, il faudra instaurer une solide coopération

internationale – à laquelle Singapour ne manquera pas de prendre part.

Singapour a contribué à faciliter des conversations ouvertes à tous sur des questions essentielles comme les normes de comportement responsable des États dans le cyberspace, le renforcement des capacités et de la confiance à la Semaine internationale sur le cyberspace. Nous facilitons également le dialogue sur la cybersécurité et les questions connexes en organisant des manifestations parallèles et des dialogues informels à l'ONU. Singapour a également lancé un programme de 10 millions de dollars pour le renforcement des capacités cybernétiques de l'ASEAN, qui est un programme modulaire, multipartite et multidisciplinaire de renforcement des capacités dans différents domaines de politique et techniques dans la région. Dans le cadre de ce Programme, Singapour agit en partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement pour mettre au point un cours de formation en ligne phare des Nations Unies sur l'utilisation des TIC et la sécurité internationale.

Singapour attend avec intérêt de poursuivre la discussion sur la cybersécurité et les normes cybernétiques lorsque nous présiderons l'ASEAN en 2018.

Nous devons être toujours prêts à faire face à l'évolution de la nature des problèmes de cybersécurité qui nous attendent si nous voulons saisir les possibilités de notre avenir numérique. Singapour attend avec intérêt de continuer à collaborer de manière constructive sur cette importante question au cours de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Körömi (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'UE et ses États membres reconnaissent le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de l'élaboration de cadres de comportement responsable des États dans le cyberspace. L'UE salue les efforts des Groupes consécutifs d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargés d'examiner les progrès

de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, en vue d'améliorer la compréhension de l'application du droit international, des normes, règles et principes de comportement responsable des États et de promouvoir des mesures de confiance, ainsi que des capacités d'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC).

L'UE souligne qu'au fil des ans, les Groupes d'experts gouvernementaux sont parvenus à un consensus sur un certain nombre de constatations contribuant à améliorer la stabilité du cyberspace, notamment le fait que la Charte des Nations Unies s'applique au cyberspace. L'Union européenne rappelle les résultats des discussions au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, que l'Assemblée générale a approuvés à plusieurs reprises, et les recommandations importantes que les États devraient mettre en œuvre intégralement. Elle regrette que le Groupe de 2017 ne soit pas parvenu à un consensus sur un nouveau rapport, mais elle continuera de mettre en œuvre les vues consensuelles exprimées dans les rapports précédents et invite les autres acteurs internationaux à faire de même.

L'Union européenne continuera à promouvoir la mise en place de cadres stratégiques pour la prévention des conflits, la coopération et la stabilité dans le cyberspace. Ces cadres doivent être fondés sur l'application du droit international en vigueur, en particulier la Charte des Nations Unies dans son ensemble. L'Union européenne réaffirme que le droit international, et la Charte des Nations Unies en particulier, est applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité et à la promotion d'un environnement ouvert, sûr, pacifique et accessible en matière de technologies de l'information et des communications (TIC). L'Union européenne est pour l'élaboration et la mise en œuvre de normes universelles de comportement responsable de l'État, étayées par des mesures de confiance régionales ciblées entre États.

Dans ce contexte, nous soulignons ce qui suit, qui s'applique, entre autres, à l'utilisation des TIC par les États : l'égalité souveraine; le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États; l'obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas mises en danger; le droit de répondre, y compris par des contre-mesures n'impliquant pas l'emploi de la force, à des faits internationalement illicites commis au moyen des TIC; l'obligation de s'abstenir, dans

les relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies; le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; le droit naturel de légitime défense; et le droit international humanitaire, y compris les principes de précaution, d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de distinction.

L'Union européenne rappelle, entre autres, les normes suivantes énoncées dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux : les États devraient répondre aux demandes d'assistance appropriées émanant d'un autre État dont les infrastructures critiques font l'objet d'actes de malveillance numérique provenant de leur territoire; les États ne devraient pas permettre sciemment que leur territoire soit utilisé pour commettre des faits internationalement illicites à l'aide des TIC; et les États devraient prendre des mesures appropriées pour protéger leurs infrastructures critiques contre les menaces liées aux TIC, en tenant compte, entre autres, de la résolution 58/199 de 2003 intitulée « Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et protection des infrastructures critiques de l'information ». L'Union européenne rappelle que le Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 a souligné que les États devraient garantir le plein respect des droits de l'homme, y compris la vie privée et la liberté d'expression.

L'Union européenne appuie et encourage l'élaboration de mesures de confiance à l'échelon régional, qui sont un élément essentiel pour renforcer la coopération et la transparence et réduire le risque de conflit. La mise en œuvre de mesures de confiance en matière de cybersécurité au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Organisation des États américains et d'autres instances régionales permettra d'accroître la prévisibilité du comportement des États et contribuera à stabiliser le cyberspace.

Afin d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération entre les États, et de mettre en œuvre les cybernormes convenues à l'heure actuelle, l'Union européenne reconnaît le rôle du renforcement des capacités et est prête à fournir l'appui voulu. L'Union européenne s'est engagée à lutter contre les menaces cybernétiques au niveau mondial, en aidant les pays tiers à faire face à ces menaces et en renforçant les capacités des services de répression en matière

d'enquête et de poursuites contre les cybercriminels. L'Union européenne estime qu'il est indispensable de promouvoir le renforcement des capacités en matière de cybersécurité par l'élaboration de politiques ou de législations nationales appropriées, la protection des infrastructures, la formation, ainsi que le respect de l'état de droit et des droits de l'homme dans le cyberspace.

Conscients des défis posés par les cybermenaces, les États membres de l'Union européenne ont adopté un cadre pour une réponse diplomatique commune des membres aux cyberactivités malveillantes. Ce cadre contribue à la prévention des conflits, à la coopération et à la stabilité dans le cyberspace en précisant comment les mesures relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris les mesures restrictives, peuvent être utilisées pour prévenir et combattre les cyberactivités malveillantes. Les mesures prévues dans ce cadre visent à protéger l'intégrité et la sécurité de l'Union européenne, de ses États membres et de leurs citoyens, à encourager la coopération, à faciliter l'atténuation des menaces et à influencer le comportement à long terme des agresseurs potentiels, qu'ils soient des acteurs étatiques ou non étatiques. En clarifiant la réponse de l'Union européenne aux cyberactivités malveillantes, ce cadre contribue à la paix et à la sécurité internationales.

En conclusion, l'Union européenne et ses États membres réaffirment leur engagement à mieux protéger les Européens à l'ère numérique, y compris le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à améliorer et renforcer la sécurité et la stabilité dans le cyberspace. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à appliquer le droit international en vigueur, à mettre pleinement en œuvre les cybernormes convenues et à faire progresser l'élaboration et l'application des mesures de confiance.

M^{me} Challenger (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Nous nous associons également à la déclaration faite précédemment par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Mes observations porteront sur deux domaines qui revêtent une grande importance pour la région : l'égalité des sexes et le désarmement, et le désarmement et le développement.

La CARICOM affirme que le désarmement consiste essentiellement à faire en sorte que nous vivions

tous dans un monde sûr et sécurisé. Dans ce contexte, la CARICOM est fermement convaincue que la prise en compte permanente d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes peut faire progresser la réalisation des objectifs de désarmement, en passant de la perspective traditionnelle à une approche multidimensionnelle et humanitaire, dans le but de ne laisser aucune femme, aucun homme, aucune fille ni aucun garçon de côté.

Nous nous félicitons de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de ses résolutions de suivi, qui affirment le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et soulignent l'importance de leur participation sur un pied d'égalité et de leur pleine implication dans tous les efforts visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité. Ces résolutions demandent instamment à toutes les parties prenantes d'accroître la participation des femmes et d'intégrer la démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous les efforts de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Elles demandent également à toutes les parties de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes d'atteintes sexuelles, dans les situations de conflit armé.

La résolution 65/69, adoptée en 2010 à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, exhorte les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans les processus de désarmement et de prise de décisions et à appuyer et renforcer la participation effective des femmes au désarmement. Cette résolution est présentée tous les deux ans à la Première Commission par la Trinité-et-Tobago, État membre de la CARICOM. Intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », elle demeure la seule résolution de l'Assemblée qui traite des liens vitaux entre les femmes et le désarmement. En 2016, cette résolution a été adoptée pour la cinquième fois.

Au fil des ans, des mises à jour de fond ont été apportées au texte à l'occasion de l'examen de 2015 du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Traité sur le commerce des armes. Ces ajouts n'ont fait que renforcer cette importante résolution, alors que nous cherchons tous à faire de la question de l'égalité des sexes et du désarmement un point essentiel et transversal de l'ordre du jour de l'ONU.

Les États membres de la CARICOM se félicitent que la question de l'impact des femmes et des filles ait été spécifiquement incluse dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Ce traité reconnaît également l'importance d'une participation égale, pleine et effective des hommes et des femmes à la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables, et affirme l'engagement de ses signataires à appuyer et renforcer la participation effective des femmes au désarmement nucléaire.

En outre, en 2016, à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États ont convenu de garantir la participation des femmes à l'exécution du Programme. Ils se sont engagés à faciliter la collecte de données ventilées par sexe sur les armes légères et de petit calibre illicites. Cela est particulièrement pertinent et important pour les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dans la mesure où nous avons constaté que les armes légères et de petit calibre illicites ont des effets différents sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles dans nos communautés.

Notre région attend également avec intérêt la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, afin de faire fond sur les débats tenus à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, en particulier en ce qui concerne les questions de désarmement relatives à la problématique femmes-hommes.

Dans la région des Caraïbes, les hommes sont les victimes les plus fréquentes des crimes commis avec des armes à feu, et les femmes deviennent alors le seul soutien de famille et risquent de tomber dans la pauvreté. Les femmes doivent également faire face aux traumatismes émotionnels et mentaux qui découlent de la violence armée. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut tenir compte des femmes dans le discours sur le désarmement à tous les niveaux.

Si nous nous félicitons de l'attention accrue accordée à la question de l'égalité des sexes dans le domaine du désarmement international, les membres de la CARICOM restent conscients qu'il y a encore trop de « premières » en ce qui concerne les femmes et le

désarmement. Nous continuons d'affirmer qu'il faut veiller à la diversité des sexes dans ces discussions.

Même si la région de la CARICOM n'est pas touchée par les conflits armés, nous sommes confrontés à d'énormes défis liés à la violence armée dans nos pays. Selon les statistiques, environ 70 % des homicides perpétrés dans la région sont commis avec des armes à feu. En conséquence, d'importantes ressources sont détournées du développement et, par extension, des objectifs sociaux et de développement. Les répercussions de cette violence peuvent plonger les familles et les communautés dans la pauvreté et entraver de manière considérable les efforts de développement à long terme d'un pays. Les coûts de la sécurité peuvent entraîner des retards d'exécution des programmes sociaux, éducatifs et d'infrastructure et créer un fardeau insoutenable pour des pays qui sont déjà lourdement endettés et vulnérables aux catastrophes naturelles.

Pour la CARICOM, le problème des armes illégales est étroitement lié à la criminalité transnationale organisée, notamment au trafic de drogue et au blanchiment d'argent. La région est engagée dans la lutte contre les effets de ces éléments destructeurs. L'une des conséquences de ce combat est le coût d'opportunité, puisque des ressources limitées doivent être détournées de l'amélioration de la situation socioéconomique pour financer les systèmes de sécurité et de surveillance en raison de la présence d'armes illégales dans nos territoires.

Les pays en développement sont souvent plus durement touchés par l'utilisation et le commerce des armes. Aucun État membre de la CARICOM ne fabrique des armes. Des points de vue divers doivent être représentés au sein de l'instance internationale du désarmement afin de garantir que les décisions prises reflètent les préoccupations mondiales. Il faut remédier de manière globale à la sous-représentation des pays à faible revenu de tranche inférieure dans les instances internationales de désarmement.

Pour terminer, la CARICOM tient à réaffirmer l'impact que la violence armée a eu sur le développement et la qualité de vie dans nos communautés. Nous continuerons de travailler avec les États Membres pour faire en sorte que les questions de désarmement et de maîtrise des armements soient mieux encadrées et tiennent compte des programmes humanitaires et de développement.

M^{me} Dallafior (Suisse) : La Suisse considère que le cyberspace doit être ouvert, libre, accessible et stable. La Suisse a participé au cinquième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et elle en a profité pour défendre l'idée d'un cyberspace fondé sur l'application du droit international, sur des normes, des règles et des principes volontaires de comportement responsable des États, sur des mesures visant à instaurer la confiance et sur le renforcement des capacités. La Suisse a d'emblée souligné l'importance et la validité du travail accompli par les groupes d'experts précédents. Les rapports de consensus de 2013 (voir A/68/98) et de 2015 (voir A/70/174) affirment et confirment que le corpus de droit international existant est bel et bien applicable aux activités des États dans le cyberspace.

Par conséquent, la Suisse regrette profondément que le cinquième Groupe d'experts n'ait pas été en mesure, cette année, d'adopter un rapport de consensus formulant des recommandations de fond à l'intention de l'Assemblée générale. Alors que le Groupe a accompli des progrès remarquables s'agissant des recommandations relatives aux menaces existantes et potentielles, aux normes, règles et principes de comportement responsable des États, aux mesures visant à instaurer la confiance et au renforcement des capacités, il a échoué à accomplir sa mission sur un point : l'application du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Étant donné que l'Assemblée générale a approuvé le rapport de consensus de 2015 et que les membres du Groupe des Vingt et Groupe des Sept l'ont soutenu explicitement, la Suisse considère les résultats du cinquième Groupe d'experts comme une régression.

La Suisse s'inquiète de ce que certains États hésitent à reconnaître le rôle déterminant que joue le droit international en faveur d'une approche pacifique et coopérative de la cybersécurité. Il faut avant tout affirmer que le droit international en vigueur s'y applique. Le cyberspace n'est pas un champ d'activité nouveau, dépourvu de toute norme et de toute règle. Le droit international constitue le cadre légal de l'action des États; il s'applique par conséquent à l'utilisation par ceux-ci des technologies de l'information et de la communication. Les États doivent respecter leurs obligations au regard de la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international en tout lieu, y compris dans le cyberspace.

La Suisse estime que la Charte des Nations Unies s'applique entièrement aux actions des États dans le cyberspace et y prescrit donc l'interdiction de recourir à la force, le règlement pacifique des différends, le principe de devoir de précaution, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales tant en ligne que hors ligne, de même que le droit inhérent des États de se défendre en cas d'attaque armée. Les États doivent en outre satisfaire à leurs obligations au regard du droit international humanitaire, ce qui comprend l'application des principes de précaution, de distinction, de proportionnalité, de nécessité et d'humanité. La Suisse souhaite s'appuyer sur les consensus de 2013 et de 2015 pour approfondir et élargir le débat sur la manière dont les principes du droit international s'appliquent au cyberspace.

Les Nations Unies doivent s'impliquer dans la réflexion sur le rôle déterminant du droit international et de son volet humanitaire pour assurer une approche pacifique et coopérative de la cybersécurité. En outre, les Nations Unies devraient guider les États afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de consensus de 2015, y compris les normes, règles et principes de comportement responsable des États.

Il faudra surtout que le futur régime qui régira la cybersécurité internationale tienne compte des Membres de l'ONU au sens large et permette une participation plus représentative et plus inclusive, notamment ouverte aux États. De plus, la coopération internationale bénéficierait de l'implication des acteurs non étatiques intéressés, issus par exemple du secteur privé ou de la société civile. Dans le but de créer un futur régime pour la cybersécurité internationale, on pourrait s'inspirer des modèles existants à l'ONU, comme par exemple le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Une version complète de ce discours est disponible sur PaperSmart.

M. Kapur (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais parler aujourd'hui d'un sujet d'importance pour mon gouvernement : la problématique femmes-hommes et le désarmement. Il est important que les États Membres de l'ONU comprennent clairement que la prolifération des armes et la violence armée peuvent toucher les personnes de façon différente selon leur genre.

De nos jours, la plupart des conflits sont menés à l'aide d'armes légères et de petit calibre, et les acteurs étatiques et non étatiques utilisent souvent des armes

légères et de petit calibre pour menacer de commettre ou commettre des actes de violence fondés sur le genre. Parce que les armes légères sont aussi des biens durables, elles peuvent exacerber les inégalités sociales et politiques pour des décennies, longtemps après la fin du conflit.

Les hommes et les garçons sont les premières victimes des armes légères. Dans de nombreuses cultures, la masculinité est liée à la possession de ces armes. Ce sont ces armes qui, par la suite, facilitent et perpétuent la violence contre les femmes et les filles, notamment les actes de violence sexuelle et la violence au sein de la famille. De plus, en raison des rôles liés au genre qui sont très enracinés dans nombre de sociétés, c'est aux femmes qu'il incombe principalement de s'occuper des survivants et des victimes indirectes des armes légères et de petit calibre. Dans de tels cas, la perte ou l'incapacité du conjoint ou d'autres membres de sexe masculin de leur famille peut avoir comme conséquence que les femmes se retrouvent en situation de discrimination et de grande précarité persistante.

Les femmes ne sont pas que des victimes des armes légères et de petit calibre. En période de conflits, elles jouent également de nombreux rôles, notamment ceux de protectrices de la communauté, de combattantes, de marchandes d'armes, de trafiquantes, et de prestataires de soutien aux groupes armés. Ces rôles doivent être pleinement reconnus par l'intégration des femmes aux processus de consolidation de la paix après le conflit, notamment le processus du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

(l'orateur poursuit en français)

Compte tenu de l'incidence sur les droits humains des femmes, nous devons nous efforcer d'accroître l'inclusion significative des femmes au titre de partenaires à part entière dans les discussions relatives au désarmement et au contrôle des armes, dans les organisations internationales pertinentes. Que ce soit dans le suivi et l'analyse des réseaux illicites de trafiquants et des tendances en matière de trafic, dans toutes les phases de la destruction des armes légères et de petit calibre, ainsi que dans les négociations internationales et les processus de paix.

La communauté internationale a réalisé certains progrès vers l'intégration des perspectives relatives au genre dans les cadres juridiques et normatifs pertinents, notamment par l'entremise du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la Commission de la condition de la

femme, et du Traité sur le commerce des armes. Nous espérons que cette tendance se poursuivra. Le fait que les questions de genre aient été ajoutées au Traité sur le commerce des armes est un signe manifeste du pouvoir du plaidoyer lorsqu'il s'agit de mettre en évidence ces questions. En ce qui nous concerne, le Canada adoptera une norme particulièrement rigoureuse en ce qui a trait à l'article 7.4 en matière de violence fondée sur le sexe et de violence faite aux femmes et aux enfants, puisque nous évaluerons les risques liés à une telle violence dans le cas d'autres produits d'exportation qui ne sont pas visés en tant que tels dans le Traité.

Ensemble, nous devons nous assurer que tous nos travaux comprennent un volet d'analyses comparatives entre les sexes et que nous appliquons pleinement des cadres juridiques et normatifs qui sont sensibles à la dimension de genre en ce qui concerne la non-prolifération, le contrôle des armes et le désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.7.

M^{me} Hicks (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : L'un des principaux objectifs des États-Unis est de créer un environnement où tous les États peuvent profiter des avantages du cyberspace, tous sont incités à coopérer et à éviter les conflits, et tous ont de bonnes raisons de ne pas se déstabiliser ou s'attaquer les uns aux autres – un concept que nous appelons cyberstabilité internationale. Nous avons cherché à atteindre cet objectif en favorisant un large consensus sur la définition du comportement responsable d'un État dans le cyberspace.

Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a permis à des experts de se rencontrer dans le but de créer et d'innover en vue de promouvoir la stabilité internationale dans le cyberspace. Les recommandations consensuelles des trois rapports de 2010, 2013 et 2015 (voir A/65/201, A/68/98 et A/70/174, respectivement) du Groupe ont notamment affirmé l'applicabilité du droit international existant aux activités des États dans le cyberspace, appuyé certaines normes volontaires de comportement responsable des États en temps de paix et instauré des mesures de confiance concrètes. En outre, ces trois excellents rapports historiques ont montré l'intérêt d'une négociation

consensuelle au niveau des experts sur cette question au sein de l'ONU.

L'incapacité à parvenir à un consensus lors du dernier cycle de discussions du Groupe montre qu'il subsiste des questions complexes que nous devons régler. Toutefois, cette incapacité n'enlève rien à la pertinence ou à l'importance des recommandations formulées par le Groupe dans les rapports précédents. Nous attendons avec intérêt les discussions futures au cours desquelles nous pourrions nous concentrer sur les questions importantes, en particulier celles sur lesquelles nous n'avons pas été en mesure de parvenir à un consensus lors de la dernière réunion du Groupe.

À la session en cours de la Première Commission, les États-Unis se portent à nouveau coauteurs du projet de résolution A/C.1/72/L.7, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Je vais prendre quelques instants pour présenter le projet de résolution au titre du point 99 aa) de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet ».

Il existe un large consensus sur le fait que le respect des traités, des accords et d'autres obligations et engagements internationaux pris par les États Membres de l'ONU en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et pour réglementer ou réduire les armements, est un élément central de l'architecture internationale de sécurité. Sans la certitude que les pays honorent leurs engagements, les accords que nous concluons les uns avec les autres dans ce domaine ne vaudront pas le papier sur lequel ils sont imprimés. En outre, si nous ne tenons pas les États responsables en cas de non-respect des dispositions du droit international, le respect des accords et engagements efficaces, et les avantages y afférents seront affaiblis et le monde deviendra un endroit beaucoup plus dangereux.

Cela m'amène au comportement illégal et dangereux de la Corée du Nord. Les actions dangereuses de la Corée du Nord enfreignent de multiples résolutions du Conseil de sécurité et, collectivement, elles représentent une menace pour la sécurité de l'Asie du Nord-Est et du monde entier. Au cours des 25 dernières années, la Corée du Nord a violé tous les accords qu'elle a conclus en ce qui concerne son programme d'armes nucléaires. Elle a plutôt utilisé ses programmes de fabrication d'armes nucléaires et de missiles balistiques pour menacer des États Membres, et tirer parti des négociations et accords internationaux pour extorquer à la communauté internationale des

avantages tels que du pétrole, des denrées alimentaires et de l'argent, poursuivant ainsi ses efforts destructeurs pour acquérir un arsenal nucléaire.

Étant donné que la Corée du Nord n'honore ni ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération, ni ses engagements internationaux, la Première Commission doit montrer clairement que le respect de ces obligations est crucial pour la paix et la sécurité internationales en appuyant ce projet de résolution. Dans le projet de résolution A/C.1/72/L.7, l'Assemblée générale considère qu'il est généralement admis que le non-respect des dispositions compromet la paix et la stabilité internationales. Elle y affirme également sa détermination à recourir à la diplomatie pour amener les contrevenants à s'acquitter de leurs obligations.

La version du projet de résolution présentée cette année ne contient que des mises à jour techniques mineures du texte dont nous avons été coauteurs en 2014 (résolution 69/59). Le projet de résolution est ouvert au coparrainage, et nous sommes prêts à accueillir encore plus de coauteurs que les 74 pays qui le soutiennent actuellement. Nous espérons que tous les pays représentés à la Première Commission appuieront le projet de résolution A/C.1/72/L.7, car le principe du respect, librement consenti, des traités, accords, obligations et engagements dans ce domaine doit être universellement accepté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.52.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter, au titre de ce thème, le projet de résolution A/C.1/72/L.52 sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.

La science et la technique ont transformé notre monde et nous ont apporté une croissance économique, une sécurité alimentaire et une facilité de communication et de voyage sans précédent. Les travaux scientifiques et techniques nous ont également permis de combler de nombreux écarts dans le monde et nous ont doté, en particulier nos jeunes, d'aspirations communes et d'un vocabulaire commun. Le potentiel de la science et de la technique pour résoudre les problèmes les plus complexes de la planète, comme l'énergie propre et abordable, est immense.

Dans le même temps, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son discours d'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale (voir A/72/PV.3), le côté sinistre de l'innovation se déplace de la frontière à la porte d'entrée. Nous devons veiller à bien comprendre les avancées scientifiques et techniques les plus récentes afin de pouvoir adapter notre pratique dans les instances multilatérales en conséquence. Nous demandons à la Première Commission d'appuyer le projet de résolution A/C.1/72/L.52, qui préconise une étude approfondie des progrès de la science et de la technique susceptibles d'avoir un impact sur le contexte général, ainsi que sur des aspects spécifiques des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement.

Une telle étude pourrait être réalisée par l'intermédiaire d'un groupe sur la science et la sécurité créé par le Secrétaire général, dont le mandat pourrait inclure une étude des progrès scientifiques et techniques actuels dans les domaines émergents, tels que les technologies de l'information et des communications; la biotechnologie, notamment la biologie synthétique et la génétique; l'intelligence artificielle et les systèmes autonomes; l'espace; les systèmes à énergie dirigée; les nouveaux matériaux et la fabrication additive. L'accent doit être mis sur les technologies du XXI^e siècle qui ont de plus en plus d'applications civiles et qui pourraient être réaffectées à des fins militaires.

Deuxièmement, il faudrait déterminer les difficultés et les sujets de préoccupation liés à l'utilisation de ces technologies à des fins militaires, tout en reconnaissant qu'il appartient à tous les États d'avoir recours à la science et à la technique aux fins de sécurité nationale dans l'exercice de leur droit à la légitime défense. Cette évaluation devrait également tenir compte de la manière dont les instances multilatérales existantes s'occupent de ces questions, afin d'éviter les doubles emplois et de plutôt mettre l'accent sur les lacunes et les interconnexions entre les instances pertinentes et au sein de celles-ci. L'application potentielle de ces technologies pour améliorer les niveaux d'assurance et réduire les coûts de la vérification des accords de désarmement et de maîtrise des armements pourrait également être évaluée.

Enfin, il faudrait évaluer les moyens de saisir les possibilités qui s'offrent, y compris celles de renforcer la vérification et de mieux faire face aux nouveaux problèmes. Une telle évaluation pourrait comprendre des mesures de suivi par les États Membres et le Secrétariat

de l'ONU, en particulier un suivi régulier dans le cadre des mécanismes existants.

Le groupe serait composé de 18 experts indépendants au maximum, issus des domaines pertinents de la recherche scientifique, de l'industrie, de la politique scientifique, de la politique de sécurité internationale, du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, du droit international et de l'éthique. Ils devraient être largement représentatifs, en particulier en termes d'origine géographique et d'équilibre entre les sexes, et devraient être bien reconnus dans leurs domaines respectifs en tant que leaders d'opinion. Il est important que la jeune génération de leaders dans le domaine des technologies trouve sa place au sein du groupe. Tous les experts siègeraient à titre individuel et honorifique. Le Secrétaire général pourrait inviter un des experts à présider le groupe et nommer un secrétaire venu du Secrétariat pour l'assister. Comme indiqué dans le projet de résolution, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pourrait aider le groupe à mener à bien ses travaux, de manière à renforcer davantage les liens existants.

Le groupe suivrait la pratique établie et terminerait ses travaux en deux ans. Il se réunirait pendant cinq jours en 2018 et en 2019, respectivement à l'Office des Nations Unies à Genève et à New York. Outre ces rencontres physiques, le groupe d'experts tiendrait des réunions virtuelles à intervalles réguliers. Il pourrait inviter des organisations internationales compétentes telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Bureau des affaires spatiales, l'Union internationale des télécommunications et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à contribuer à ses travaux. Une page Web serait également créée, sous la responsabilité du Président, pour inviter les associations professionnelles et la société civile à formuler des observations. Il serait utile que le Président ou un expert désigné tienne les États Membres informés de l'état d'avancement des travaux du groupe, à l'occasion d'une session de la Première Commission, de la Commission du désarmement ou de la Conférence du désarmement.

Ma délégation estime que la science et la technologie doivent continuer à façonner notre avenir, à nous rassembler et non à nous diviser. Les défis liés aux applications militaires des progrès de la science et de la technologie doivent être abordés, avant tout, avec une compréhension nuancée des évolutions en question et de la façon dont elles s'articulent avec les mécanismes et instruments existants en matière de sécurité

internationale et de désarmement. Notre approche doit être fondée sur l'humilité en partant du principe que « nous ne savons pas et que nous ne savons même pas ce que nous ne savons pas », et avancer pas à pas, à partir de là.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'insigne honneur de faire la présente déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay, qui se félicite de l'exposé du Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

Les progrès de la science et de la technologie, l'accès à l'information et aux télécommunications et leur utilisation doivent s'inscrire dans le cadre du respect des droits de l'homme au sens large et des libertés fondamentales. Ils doivent contribuer au maintien de la stabilité et de la sécurité internationales, et encourager la coopération et les relations amicales entre les États, en respectant leur souveraineté nationale. Ils doivent également être protégés contre toute utilisation à des fins criminelles ou terroristes.

En ce qui concerne l'aspect de la sécurité lié aux technologies de l'information et des communications, le Gouvernement paraguayen a adopté un plan national de cybersécurité en avril, à l'issue d'un processus d'élaboration de deux ans. Ce processus, dirigé par le Secrétariat national aux technologies de l'information et des communications, en coordination avec le Ministère des affaires étrangères, a rassemblé des représentants de tous les secteurs concernés par la gestion et l'utilisation du cyberspace sous tous ses aspects, tels que le gouvernement, le secteur privé, y compris les fournisseurs d'accès à Internet, le secteur de l'éducation, la société civile et les organisations internationales. Après deux séries de consultations, un accord de consensus s'est dégagé sur un projet regroupant les préoccupations, les défis et les problèmes sectoriels spécifiques, ainsi que les lignes d'action possibles proposées par chacun de ces acteurs. Le projet approuvé a été présenté au grand public, qui a également fait part de ses observations et suggestions.

Il ne fait aucun doute que le plan national de cybersécurité sera un outil de renforcement de la sécurité des biens essentiels, de promotion de la recherche scientifique et de mise en place d'un cyberspace sûr, fiable et résilient au Paraguay. Toutefois, c'est le processus dynamique et participatif d'élaboration du plan qui permettra de garantir que les efforts nationaux

en matière de cybersécurité seront durables, constants, coordonnés et efficaces. L'expérience consistant à élaborer ensemble, de manière participative et engagée, des mesures concrètes pour parvenir à un cyberspace sûr, stable et fiable nous conduit à essayer d'apporter des réponses dynamiques et proportionnées aux menaces et attaques de plus en plus sophistiquées contre le cyberspace.

Enfin, la délégation paraguayenne souligne l'importance de la coopération internationale pour la mise en œuvre effective et efficace des mécanismes et des politiques de prévention des menaces et des attaques contre le cyberspace et exhorte les délégations des États Membres à adopter, au niveau multilatéral, des normes régissant l'évolution des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qui permettront, entre autres, de combler le fossé technologique entre pays développés et pays en développement.

M^{me} Schneider Calza (Brésil) (*parle en anglais*) : Il est dans l'intérêt de tous les États de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) à des fins pacifiques et de prévenir les conflits découlant de leur utilisation, car ces technologies contribuent à une plus grande inclusion économique et sociale et offrent aux citoyens, aux entreprises et aux gouvernements de nouveaux canaux pour acquérir et partager les connaissances, et participer aux décisions qui touchent leur vie et leur travail.

Toutefois, étant donné qu'un nombre croissant de pays investissent dans les capacités offensives et défensives de nature militaire liées à l'utilisation des TIC, la militarisation de ces technologies et l'émergence de nouveaux systèmes d'armes en relation avec les TIC risquent de conduire à une course aux armements, ce qui accroît le risque d'escalade et de conflit. Pour garantir un cyberspace pacifique, le Brésil est favorable au renforcement des normes et principes multilatéraux applicables au comportement des États dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Toutefois, ce résultat ne peut être obtenu au détriment de la libre circulation de l'information et du respect des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie privée.

La reconnaissance du fait que le droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies s'appliquent au comportement des États dans leur utilisation des technologies de l'information et des communications ouvre la voie à

un environnement numérique stable et pacifique. En outre, la communauté internationale doit examiner la nécessité d'élaborer un cadre juridique spécifique. Ce cadre permettrait, notamment, de dresser une liste de comportements proscrits tels que l'utilisation d'armes en premier, l'altération de la chaîne d'approvisionnement, l'introduction intentionnelle de vulnérabilités dans les systèmes ou les réseaux et le fait de porter atteinte à la sécurité informatique d'autres États.

Le Brésil encourage les États Membres à envisager l'adoption d'une norme de non-recours en premier en ce qui concerne les opérations offensives utilisant les TIC. Une telle norme réduira les risques d'une course mondiale aux armements liée aux TIC et rassurera la communauté internationale sur le fait que les TIC ne seront pas utilisées comme outils d'agression. En outre, les mesures de confiance et l'accroissement de l'assistance et de la coopération internationales sont importants pour créer un environnement ouvert, sûr, pacifique et accessible en matière de TIC.

Le Brésil a participé activement à la quasi-totalité des Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Un expert brésilien a présidé le Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 68/243. Si la structure du Groupe a permis de faire avancer les discussions internationales sur ces questions, nous regrettons que le Groupe créé par la résolution 70/237 n'ait pu parvenir à un consensus sur des recommandations de fond qui auraient renforcé et élargi celles contenues dans les rapports antérieurs des précédents Groupes. Cela permet de mettre en évidence l'urgence de faire évoluer la structure du Groupe vers une configuration plus inclusive, ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre la participation adéquate de tous les pays, y compris les pays en développement, à ces discussions.

Les TIC doivent rester ouvertes à tous et axées sur le développement et la paix, de sorte que chacun puisse créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir, permettant ainsi aux individus, aux communautés et aux peuples de donner la pleine mesure de leur potentiel en favorisant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous attendons avec intérêt de continuer à

contribuer à la réalisation de cet objectif dans le cadre de l'ONU.

M^{me} Gonsalves (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne. En outre, nous voudrions faire les observations suivantes à titre national.

Internet est de plus en plus considéré comme un bien commun mondial en raison de son rôle de soutien à tous les aspects de l'activité humaine. Les Pays-Bas sont résolus à faire en sorte qu'Internet reste libre, ouvert et sûr pour tous, c'est-à-dire à tirer pleinement profit des possibilités que les technologies de l'information et des communications (TIC) offrent à nos économies et à nos sociétés, à faire face aux menaces et à protéger les droits fondamentaux et les valeurs essentielles. C'est dans cet esprit que nous avons participé à la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Je tiens à remercier chaleureusement le Président du Groupe, M. Geier, pour ses efforts inlassables et les qualités de dirigeant dont il a fait preuve au cours de l'année écoulée.

Malgré les efforts déployés par les membres du Groupe pour parvenir à un consensus sur les vues et recommandations concernant les normes, règles et principes de comportement responsable des États, les mesures de confiance, le renforcement des capacités et l'application du droit international dans le cyberspace, ce consensus s'est révélé hors de portée, ce qui est regrettable. Toutefois, malgré ce revers, il y a tout lieu d'être optimiste. Cet optimisme est fondé sur le fait que l'absence de consensus au cours de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux de cette année ne fragilise en rien les bases sur lesquelles reposait la convocation de la dernière version du Groupe. Je pense notamment aux rapports du Groupe de 2013 (voir A/68/98) et de 2015 (voir A/70/174), qui sont des réalisations marquantes.

Dans son rapport de 2013, le Groupe a conclu que le droit international et, en particulier, la Charte des Nations Unies sont applicables et essentiels au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement informatique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. Cette reconnaissance allait de soi pour les Pays-Bas. Après tout, le droit international, dont la Charte des Nations Unies fait partie intégrante, fournit un cadre juridique à l'interaction entre les États, que cette interaction ait lieu sur terre, en mer, dans les

airs ou dans le cyberspace. Le rapport de consensus de 2015 comportait quant à lui de nouvelles avancées s'agissant de l'application effective du droit international.

En outre, je voudrais relever les progrès accomplis en 2013 et 2015 en ce qui concerne les normes volontaires, les mesures de confiance et le renforcement des capacités – éléments constitutifs d'une interaction plus stable et plus prévisible entre les États. Au cours de l'année écoulée, le Groupe a eu l'occasion d'innover. Le Groupe d'experts gouvernementaux aurait notamment pu donner des orientations sur l'application du droit naturel à la légitime défense. Il aurait également pu énoncer ses conclusions sur la manière dont le droit relatif à la responsabilité de l'État s'applique à l'utilisation des TIC par les États. En outre, le Groupe aurait pu apporter une contribution importante en reconnaissant sans équivoque que le droit international humanitaire s'applique à l'utilisation des TIC dans le contexte d'un conflit armé, notamment les principes de précaution, de nécessité, de proportionnalité, de distinction et d'humanité. Par ailleurs, le Groupe aurait pu utilement réaffirmer que les obligations découlant du droit international des droits de l'homme s'appliquent à l'utilisation des TIC par les États. En revanche, en ce qui concerne les normes volontaires de comportement responsable de l'État, les mesures de confiance et le renforcement des capacités, des progrès semblent à portée de main. Je voudrais prendre acte des discussions constructives et fructueuses qui ont eu lieu sur la protection de la fonctionnalité générale d'Internet.

Malgré le revers de cette année, mon pays voit des raisons d'être optimiste. C'est donc dans une perspective d'avenir que les Pays-Bas sont disposés à appuyer la décision d'inscrire la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Nous espérons qu'après une période de réflexion, nous pourrions reprendre nos discussions sur les normes de comportement responsable des États dans le cyberspace et continuer à travailler ensemble pour relever les défis d'aujourd'hui, en tenant compte – il faut le dire – des contributions des autres parties prenantes concernées, du secteur privé et de la société civile. Il est important qu'au cours de cette période de réflexion, nous nous efforcions collectivement de mettre en œuvre toutes les recommandations présentées par les groupes d'experts gouvernementaux précédents.

La version intégrale de ma déclaration est disponible sur PaperSmart.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord indiquer que la délégation algérienne s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes sur le groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». La version intégrale de cette déclaration sera publiée sur le site Web de la Commission.

Les nouvelles technologies de l'information et des communications offrent de nombreuses possibilités de développement socioéconomique dans tous les pays, en raison de la dépendance croissante à leur égard dans les utilisations civiles et militaires. Le domaine virtuel est également devenu un moyen indispensable dans différents secteurs, de même que l'utilisation croissante des TIC par les systèmes de défense et de sécurité. Toutefois, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins non pacifiques par des terroristes et des groupes criminels représente une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales et nécessite de sécuriser l'espace virtuel et de renforcer la coordination internationale à cet égard pour empêcher toute tentative d'utiliser les TIC à des fins criminelles. Nous soulignons que les préoccupations suscitées par le double usage de ces technologies de pointe ne doivent pas entraver le transfert des TIC aux États qui en ont besoin, en particulier les États en développement, en tenant compte notamment des besoins de légitime défense de ces États.

Je saisis cette occasion pour remercier le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, M. Geier, de son exposé. Malheureusement, il n'y a pas eu de consensus sur le rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux. Les recommandations que nous attendions du Groupe auraient pu apporter une contribution en mettant en lumière de nombreuses questions importantes, notamment la prévention de l'utilisation de ces technologies à des fins terroristes et criminelles, et les moyens de promouvoir la coopération internationale, le renforcement de la confiance et de la transparence, qui toutes contribuent à réduire la menace des conflits.

La cybersécurité est un des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, en raison notamment du nombre croissant de menaces

à la sécurité électronique, qui résultent de percées alarmantes qui ont récemment ciblé de nombreux pays et affecté leur sécurité, leur stabilité et leur infrastructure. À cet égard, l'Algérie a adopté une approche globale qui inclut à la fois la sécurité générale et la cybersécurité pour lutter contre la cybercriminalité transnationale, en adoptant des outils pratiques de coordination pour mieux comprendre les enjeux dans ce domaine.

Mon pays a également créé une entité chargée de prévenir la criminalité liée aux TIC, qui a pour mission de protéger la sécurité nationale en promouvant et en coordonnant la prévention de ces crimes et la lutte contre ceux-ci, en particulier les crimes terroristes, qui menacent la sécurité et la stabilité nationales. Nous avons également ratifié les accords arabes et africains sur la lutte contre la criminalité liée aux TIC, afin de promouvoir la coordination entre les pays en vue de lutter contre ces actes illégaux. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'une véritable coopération entre les États pour nous permettre d'adopter une stratégie unifiée de lutte contre la criminalité numérique transnationale. Nous devons également parvenir à un accord international pour lutter contre la criminalité numérique, qui touche aussi bien les personnes, les entités que les États.

L'utilisation de l'intelligence artificielle offre au monde l'espoir de perspectives prometteuses qui pourraient contribuer à plus de prospérité et au développement humain dans de nombreux domaines. Toutefois, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la mise au point de systèmes d'armes létales autonomes pose des problèmes éthiques, humanitaires et juridiques. La communauté internationale doit donc adopter une législation claire pour couper court à la menace d'une utilisation malveillante de l'intelligence artificielle et à ses éventuelles conséquences catastrophiques. À cet égard, l'Algérie se félicite de la décision de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, qui a créé un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'examiner cette importante question et de présenter des recommandations à ce sujet.

En conclusion, l'Algérie réaffirme qu'il est de la plus haute importance de veiller au respect des normes écologiques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords sur le désarmement et sur la limitation des armements. Ces normes doivent être prises en compte au moment de la négociation et de la conclusion des traités et conventions de désarmement par les instances internationales compétentes.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions.

Le rythme inexorable des innovations scientifiques et des nouvelles technologies d'armement a de graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales. La mise au point rapide de nouvelles technologies d'armement dans le domaine des armes classiques fait peser de graves menaces sur la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et mondial. En outre, la régulation et la réglementation de la mise au point et de l'emploi de ces armes en vertu du droit international s'avère un défi de taille.

La mise au point de systèmes d'armes létales autonomes est devenue un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale. Tout système d'armement qui délègue la prise de décisions en matière de vie ou de mort à des machines est par nature contraire à l'éthique et ne peut être pleinement conforme au droit international, notamment au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.

Les systèmes d'armes létales autonomes menacent gravement la paix et la sécurité internationales et régionales car ils abaissent le seuil de la guerre. Ils auraient également un effet négatif sur les progrès en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement. Le fait qu'ils aient toutes les chances de se retrouver entre les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes est un danger supplémentaire lié à leur existence.

Les progrès accomplis dans le domaine de l'intelligence artificielle doivent être dûment analysés et réglementés et ne doivent pas dépasser l'évolution de la réglementation qui les encadre. Compte tenu du fait que les systèmes d'armes létales autonomes sont, de par leur nature, contraires à l'éthique, inhumains et irresponsables, le Pakistan appelle depuis toujours à l'interdiction, à titre préventif, de leur perfectionnement et de leur utilisation. Les États qui mettent actuellement au point de telles armes doivent déclarer immédiatement un moratoire sur leur production et engager un dialogue constructif avec la communauté internationale pour répondre aux préoccupations de cette dernière.

Le Pakistan a présidé la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, tenue à Genève en décembre 2016, qui a été l'occasion de faire le point sur la Convention et d'élaborer

un document final prospectif. Le Pakistan a appuyé la création du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les nouvelles technologies dans le domaine des armes létales autonomes dans le contexte des buts et objectifs de la Convention et attend avec intérêt l'examen détaillé de cette question par le Groupe. Dans le même temps, nous restons disposés à examiner cette question dans d'autres instances multilatérales compétentes, notamment la Conférence du désarmement.

À notre avis, l'utilisation transfrontière non autorisée de drones armés en dehors des conflits armés internationaux, en particulier contre des civils, constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Leur utilisation contrevient également à la souveraineté de l'État et aux restrictions imposées par la Charte concernant l'usage légitime de la force à des fins de légitime défense uniquement. Le Conseil des droits de l'homme, les juristes et les groupes de défense des droits de l'homme se sont tous opposés à ce que des civils soient visés par des drones armés pour des frappes contre des cibles caractéristiques et ont considéré que l'utilisation de drones armés contre des civils pouvait être assimilée à des exécutions extrajudiciaires. En outre, on ne peut exclure la menace que des acteurs non étatiques et des terroristes acquièrent des drones armés. Tous ces facteurs nécessitent l'élaboration d'une réglementation internationale appropriée sur l'emploi des drones armés.

La guerre de l'information pose de sérieux défis à la paix et à la sécurité internationales. Nous voyons comment l'utilisation abusive et non réglementée des technologies de l'information et des communications pourrait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque lancée contre des infrastructures critiques. L'utilisation hostile de la cybertechnologie s'approche rapidement du stade où elle peut être qualifiée d'arme de destruction massive, et pas seulement de perturbation.

En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 68/243, le Pakistan a participé de façon positive et constructive aux travaux du Groupe et s'est félicité de son rapport de 2015 (voir A/70/174). Nous avons été déçus que la dernière réunion du Groupe n'ait pu parvenir à un accord sur un rapport de consensus. Il

est peut-être temps de se pencher sur la question dans un cadre multilatéral universel, y compris à la Conférence du désarmement, afin de forger un consensus international sur les aspects de cette question vitale qui ont trait à la sécurité et à la maîtrise des armements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse au titre du groupe de questions relatif aux armes classiques. Je signale que les représentants pourront exercer leur droit de réponse sur les mesures de désarmement à la fin de la journée (voir A/C.1/72/PV.20). Je rappelle à toutes les délégations que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention.

M. Elbaz-Starinsky (Israël) (*parle en anglais*) : En réponse au représentant de l'Iran, je voudrais rappeler à tous les collègues présents dans cette salle, même si je suis sûr que tout le monde s'en souvient, qu'il représente un régime qui est le premier et le principal soutien du terrorisme dans le monde. L'Iran est engagé dans une campagne d'agression au Moyen-Orient et au-delà, alimentant certains des pires conflits dans le monde d'aujourd'hui, en fournissant des armes, des fonds, en dispensant des formations et en diffusant une idéologie extrémiste.

Que ce soit directement ou par l'intermédiaire du Hezbollah, l'Iran commet des atrocités contre le peuple syrien, tout en soutenant le régime d'Assad, coupable d'avoir massacré son propre peuple avec des armes classiques et d'horribles armes non conventionnelles. On peut donc difficilement comprendre comment l'Iran peut prétendre accuser un pays qui lutte jour après jour, depuis sa création, contre le terrorisme.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole dans l'exercice de mon droit de réponse pour réagir aux observations faites aujourd'hui par le représentant de l'Iran.

Comme l'ont dit de hauts responsables américains, les États-Unis sont pleinement déterminés à faire face à l'ensemble des menaces et des activités malveillantes de l'Iran et s'efforcent de susciter un changement de comportement à Téhéran. L'Iran profite régulièrement des conflits régionaux pour étendre son influence et menacer ses voisins, à peu de frais pour ses agissements.

L'éventail complet des activités malveillantes de l'Iran va bien au-delà de la menace nucléaire et comprend notamment le soutien au terrorisme – nous

savons ce qu'il fait en termes de soutien au Hezbollah, au Hamas et aux rebelles houthistes –; sa complicité dans les atrocités commises par le régime d'Assad contre le peuple syrien; une hostilité implacable à l'égard d'Israël – menaçant même de rayer ce pays – un État Membre de l'Organisation des Nations Unies – de la carte du monde; les menaces constantes contre la liberté de navigation dans le golfe Persique; les cyberattaques contre les États-Unis et leurs alliés et partenaires; de graves atteintes aux droits de l'homme; la détention arbitraire de citoyens américains; et la prolifération des missiles balistiques.

En ce qui concerne les activités de l'Iran en matière de missiles balistiques, le 28 juillet, le Département du trésor des États-Unis a sanctionné six entités basées en Iran qui participaient aux programmes de missiles balistiques de ce pays. Ces mesures font suite aux provocations incessantes de l'Iran, notamment le tir, le 27 juillet, de son lanceur spatial Simorgh, qui utilise des technologies très proches de celles d'un missile balistique intercontinental. Nous demeurons également préoccupés par l'appui de l'Iran aux capacités en missiles de groupes militants dans la région, notamment son appui militaire aux houthistes au Yémen, qui ne fait qu'aggraver le conflit dans la région. Il est impératif que l'Iran cesse de soutenir le terrorisme dans tout le Moyen-Orient si l'on veut que cette région soit un jour pacifique.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, le représentant d'Israël a de nouveau formulé des allégations contre mon pays que je rejette catégoriquement.

En dépit de toutes les nouvelles sources d'insécurité, la première, la plus ancienne et la plus irréductible menace à la sécurité au Moyen-Orient découle des stratégies expansionnistes et interventionnistes, des politiques bellicistes et agressives et des pratiques brutales et offensives du régime israélien. Envahir tous ses voisins, et même des pays situés au-delà de la région, mener plus de 15 guerres et commettre à répétition tous les crimes internationaux les plus graves ne sont qu'une infime partie du vandalisme auquel se livre Israël dans la région.

Ce régime est le seul de la région à posséder des armes et installations nucléaires et à mener des activités nucléaires non soumises au régime de garanties, tout en ignorant sans vergogne les appels ininterrompus de la communauté internationale à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les armes

nucléaires du régime, ainsi que sa politique hypocrite axée sur l'ambiguïté stratégique, constituent le principal obstacle à la réalisation de l'aspiration de longue date de la communauté internationale de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

En outre, Israël possède toutes les autres sortes d'armes de destruction massive et reste obstinément sourd aux appels de la communauté internationale lui demandant de devenir partie aux instruments internationaux qui les interdisent. Parmi les autres causes de la menace qu'il représente, il y a le fait qu'Israël possède un large arsenal d'armes classiques offensives sophistiquées et l'augmentation vertigineuse de ses dépenses militaires. À titre d'exemple, les dépenses militaires israéliennes ont augmenté de 19 % entre 2007 et 2016, et elles ont été parmi les plus élevées au monde en 2016. À cela s'ajoute l'aide militaire annuelle d'environ 3,5 milliards de dollars qu'il reçoit des États-Unis.

À cet égard, il convient de mentionner que, selon des documents publiés par les États-Unis, Israël est le principal bénéficiaire, en montant cumulé, de l'aide militaire américaine depuis la Seconde Guerre mondiale. À ce jour, les États-Unis ont fourni à Israël une aide bilatérale de 127,4 milliards de dollars. La quasi-totalité de ce montant prend la forme d'une assistance militaire destinée à aider Israël à conserver sa supériorité militaire qualitative sur les autres pays de la région, bien qu'Israël lui-même soit un des principaux fournisseurs mondiaux d'armes.

Pour rétablir la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient, l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive d'Israël et son adhésion aux instruments internationaux pertinents sont indispensables, y compris en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

La séance est levée à 12 h 55.